



RAPPORT ANNUEL 2025

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE
PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

WWW.PICETANG.FR

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Étang, établissement public de coopération intercommunal, est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par ses six groupements de communes adhérents.

En 2025, le périmètre du Syndicat couvre un territoire de 89 communes réparties entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Sa population permanente s'établit à 226 524 habitants, portés 275 249 habitants en tenant compte de sa composante touristique (population INSEE et DGF applicables au 1^{er} janvier 2025).

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, le président du Syndicat doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers. Ce rapport contient notamment les informations suivantes :

- La présentation des indicateurs techniques (tonnages, performances, filières, destinations, ...) par rapport à l'atteinte des objectifs définis par les documents de planification régionaux et nationaux.
- Les recettes et dépenses du service par flux de déchets.
- Les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la compatibilité analytique du Syndicat et devant figurer dans le rapport, sont énumérés en annexe des articles D2224-1 et suivants du CGCT.

Après présentation au comité syndical, le présent rapport, accompagné de l'avis du comité, sera mis à la disposition du public et transmis aux présidents des EPCI membres pour une présentation en conseil communautaire.

Les données présentées dans ce document ont été arrêtées au terme du premier semestre 2026. Les chiffres sont arrondis à la tonne près, ce qui peut expliquer des écarts lorsque les données sont sommées.

Les tonnages présentés sont ceux traités par le Syndicat pour ses groupements membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence. Des écarts peuvent exister avec les rapports annuels des intercommunalités, celles-ci présentant strictement les éléments relatifs à la gestion des déchets ménagers et assimilés (à l'exclusion des déchets municipaux par exemple). Un glossaire présent en fin de rapport apporte la définition ou des précisions relatives à certains termes employés dans le présent document.



Crédit photo : Céline Fayet

Rédaction et mise en page : service communication du Syndicat Pic Étang

Crédits photos : Syndicat Pic Étang, SUEZ, Manguio, Lunel-Viel, Pays de l'Or, association des parents d'élèves de l'Ecole de Saint-Laurent d'Aigouze, Céline Fayet.

LES FAITS MARQUANTS 2025	6
1. LE TERRITOIRE DESSERVI	9
1.1 Présentation du périmètre	9
1.2 Répartition des compétences	10
2. INFORMATION, CONCERTATION ET GOUVERNANCE	11
2.1 Information	11
2.2 Animations et visites	13
2.3 Accompagnement des territoires	15
2.4 Les projets 2026	16
3. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	17
3.1 Contrat de performance OCTAV	17
3.2 Favoriser le retour à la terre des restes alimentaires et végétaux	20
3.3 Faire progresser le tri par des solutions adaptées	23
3.4 Soutenir le réemploi	25
3.5 Les projets 2026	25
4. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS	26
4.1 Les tonnages traités	26
4.2 La nature des traitements et le taux global de valorisation	31
4.3 Types et localisation des filières de traitement	32
4.4 Les éco-organismes partenaires	33
5. LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DU SYNDICAT	34
5.1 L'unité de valorisation énergétique	34
5.2 La plateforme de compostage de restes alimentaires	43
5.3 Les projets 2026	44
6. COÛT DU SERVICE PUBLIC ET FINANCEMENT	45
6.1 Le compte administratif	45
6.2 La matrice des coûts	47
7. MODALITÉ D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC	50
8. INDICATEURS	51
9. LEXIQUE	56

LES FAITS MARQUANTS



Janvier : ouverture de la micro-plateforme de compostage des restes alimentaires

Le 6 janvier 2025 a marqué le lancement des premiers tests de compostage de restes alimentaires sur la micro-plateforme implantée à Mauguio. Les biodéchets collectés dans les points d'apport volontaire du territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or et de Lunel Agglo ont ainsi été les premiers à intégrer ce nouvel équipement.

Mars : les travaux se poursuivent à l'incinérateur

Après une première phase engagée à l'automne 2024, les travaux de renforcement du système de traitement des fumées de l'incinérateur de Lunel-Viel se sont poursuivis en mars 2025. Cette étape a notamment été marquée par le retrait du deuxième électrofiltre, remplacé début avril par un nouveau filtre à manches, plus performant. Cette évolution technique s'inscrit dans la modernisation continue des installations et le renforcement des performances environnementales du site.



Avril : Journées techniques sur le compostage de proximité

Le Syndicat Pic et Étang et le Pays de l'Or ont co-organisé le 8 avril une journée d'échanges techniques du RCCO*, consacrée à la mobilisation des référents de sites de compostage partagé et à l'animation des réseaux de proximité. Cette rencontre a réuni les acteurs du territoire autour de retours d'expérience issus de six intercommunalités engagées dans le développement du compostage de proximité.

* Réseau Compost Citoyen Occitanie



Mai : ouverture de la saison *FesTRive* avec plus de 1000 personnes sensibilisées sur une soirée

Le samedi 3 mai, le Syndicat Pic et Étang a déployé son dispositif *FesTRif* à l'occasion de Vèrévin à Campagne. Au total, 1 034 personnes ont été sensibilisées. Dix points de tri étaient installés sur le site, permettant de collecter et trier environ 2 400 litres d'emballages (soit 24 sacs de 100 litres). Autant d'emballages qui n'ont pas fini à l'incinérateur.

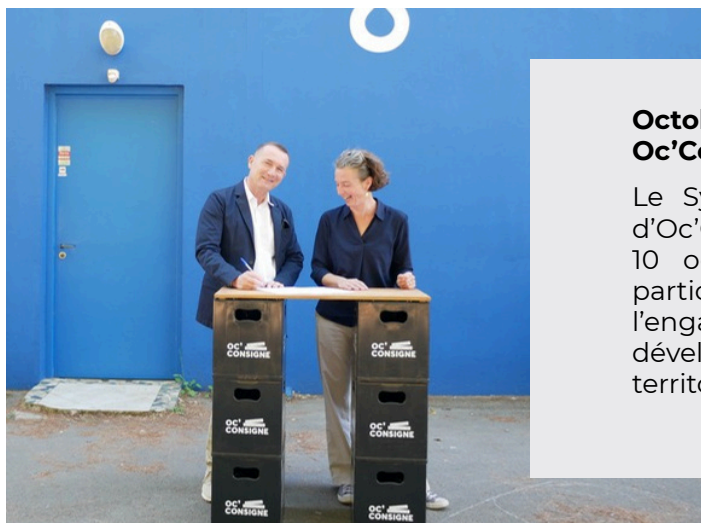
Août : succès de la recyclerie mobile dans les zones touristiques

Le 18 août, une expérimentation est menée autour de la présence de la recyclerie mobile à proximité des campings, afin de faciliter le réemploi en zone touristique. Au total, 180 objets ont été donnés et 136 objets récupérés en une seule journée, confirmant l'intérêt de la démarche. Cette recyclerie contribue à prolonger la durée d'usage d'objets saisonniers encore fonctionnels et à limiter les déchets générés en fin de séjour touristique.



Octobre : journée territoriale sur les déchets municipaux

Le 3 octobre 2025, le Syndicat organisait une journée territoriale dédiée à la gestion des déchets municipaux. Près de 70 élus et agents du territoire étaient réunis afin d'échanger sur plusieurs enjeux opérationnels du quotidien : déchets de balayage mécanisé, tri dans les espaces publics, réduction et tri des déchets lors des événements, ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages. Temps fort de la journée, une convention a été signée avec Citeo pour accélérer le déploiement du tri des emballages dans les espaces publics.



Octobre : entrée au capital de la SCIC Oc'Consigne

Le Syndicat a officialisé son entrée au capital d'Oc'Consigne lors d'une cérémonie organisée le 10 octobre, suivie d'une visite de site. Cette participation marque la concrétisation de l'engagement du Syndicat pour accélérer le développement du réemploi du verre sur le territoire.

Novembre : un guide pour l'accompagnement au tri dans les cimetières

Afin d'accompagner les communes dans l'amélioration de la gestion des déchets produits dans les cimetières, le Syndicat publie un guide pratique dédié à la mise en place du tri et du compostage des végétaux dans les cimetières. Il propose également un accompagnement personnalisé aux communes.



Décembre : de nombreuses visites des installations de traitement

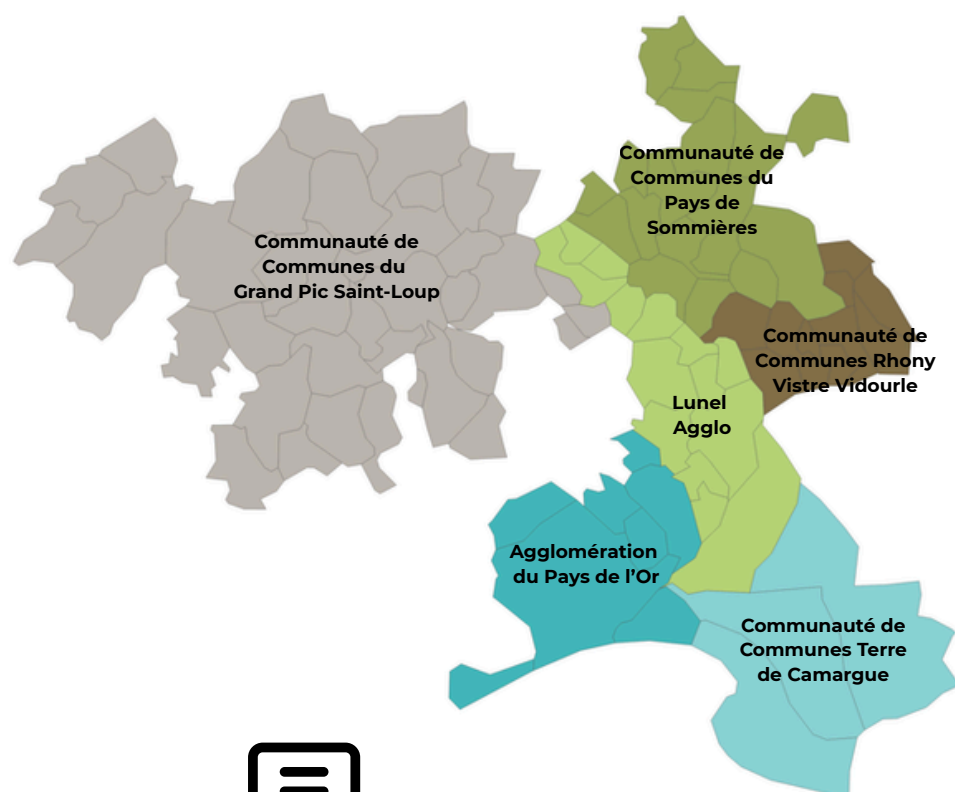
En décembre, le Syndicat a accueilli de nombreux visiteurs sur l'incinérateur et le centre de tri des emballages. Ces visites ont notamment mis en évidence deux réalités souvent méconnues : l'absence de tri des ordures ménagères avant leur incinération, ainsi que le rôle indispensable de l'intervention humaine dans le tri des emballages malgré l'automatisation des équipements.

1 LE TERRITOIRE DESSERVI



1.1 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents répartis entre le sud-est de l'Hérault et le sud-ouest du Gard. Son territoire regroupe 89 communes et présente la particularité d'offrir une façade littorale, marquant ainsi la production de déchets par son activité touristique mais aussi un arrière-pays à composante rurale.



6 GROUPEMENTS DE COMMUNES



89 COMMUNES



1 314,6 KM²



226 524
HABITANTS INSEE

(sans les touristes)



275 249
HABITANTS DGF*

(avec les touristes)

Le territoire du Syndicat présente une caractéristique touristique du fait de la présence de deux groupements : l'Agglomération du Pays de l'Or et la Communauté de communes Terre de Camargue.

L'accroissement important de population doit être considéré dans l'analyse des productions de déchets à des fins de comparaison avec les performances nationales et régionales.

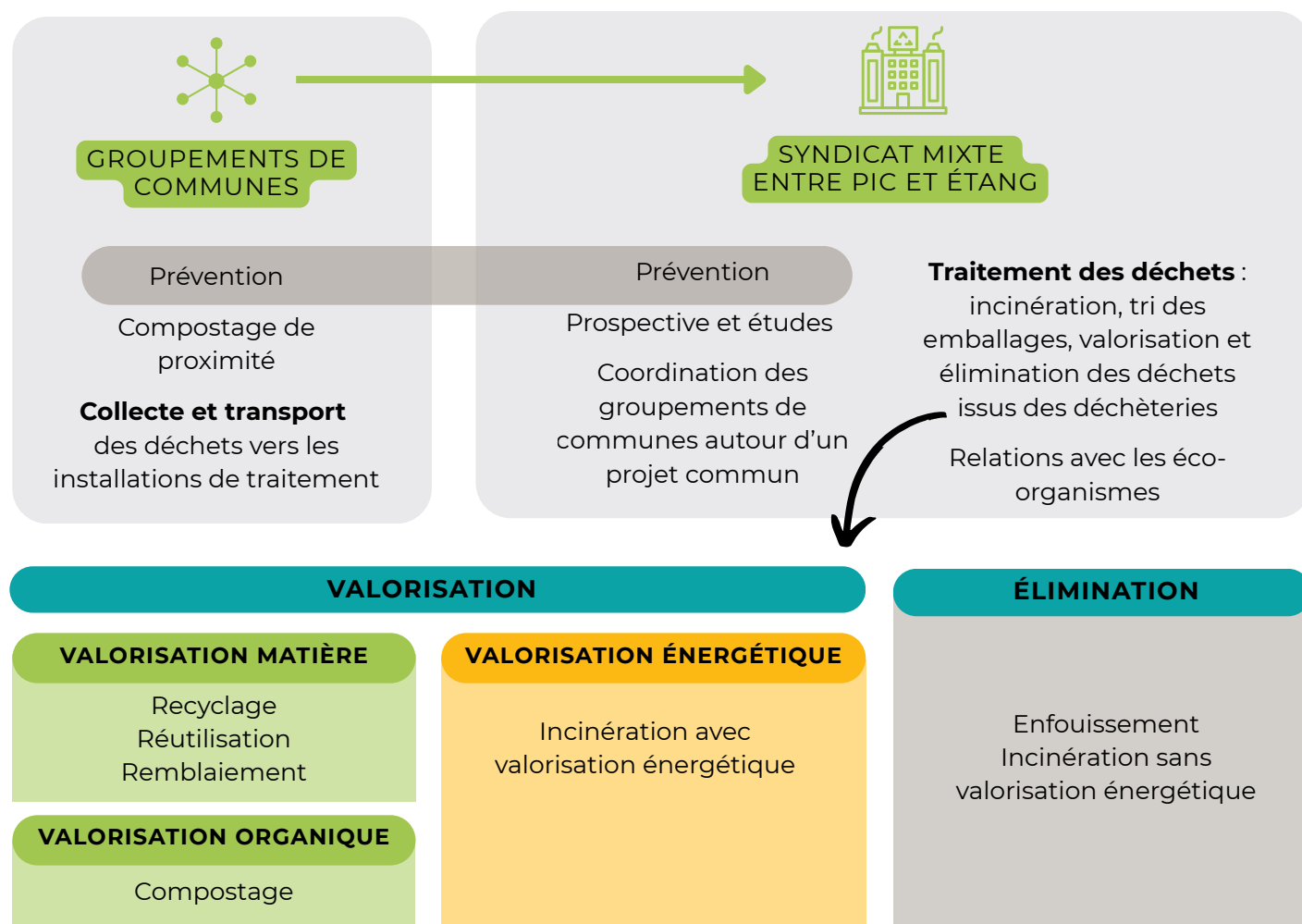
* La population DGF est le nombre d'habitants pris en compte par l'État pour calculer la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux collectivités locales. Elle correspond à la population INSEE majorée d'une fraction forfaitaire (généralement 1 habitant par résidence secondaire et 1 habitant par place de caravane sur une aire d'accueil).

1.2 RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Le Syndicat Pic et Etang exerce la compétence traitement des déchets pour ses 6 groupements de communes adhérents.

Le traitement des déchets débute après les opérations de collecte et de transport des déchets réalisées par les groupements.

Plusieurs modes de traitement existent, chacun adaptés aux types de déchets. Le traitement des déchets doit être mis en œuvre en respectant la hiérarchie européenne, qui privilégie les valorisations organique et matière, puis énergétique.



Plateforme de compostage de restes alimentaires



2 INFORMATION, CONCERTATION ET GOUVERNANCE



En 2025, le Syndicat Pic Étang a poursuivi l'évolution de sa stratégie d'information et d'accompagnement des habitants en s'appuyant sur les enseignements tirés des démarches d'écoute menées en 2023 et 2024. Après avoir consacré deux années à mieux comprendre les attentes, les freins et les motivations des usagers, l'année 2025 a marqué une nouvelle étape, davantage tournée vers le déploiement de solutions concrètes et leur appropriation par les habitants et les territoires.

Cette évolution s'est traduite par une communication recentrée sur les services et les solutions disponibles, avec l'ambition de passer progressivement d'une logique de sensibilisation à une logique de mobilisation. L'objectif est de faciliter le passage à l'action en mettant davantage en visibilité les dispositifs existants, les services proposés et les gestes du quotidien qui permettent de réduire et de mieux trier les déchets, sans jamais passer par l'injonction.

Cette dynamique s'est notamment concrétisée par la refonte du site internet du Syndicat, le développement de contenus éditoriaux favorisant la réflexion sur les pratiques de consommation et de tri, le renforcement des visites pédagogiques et des installations, ainsi que par un accompagnement accru des collectivités du territoire dans leurs propres actions de communication. En parallèle, le Syndicat a poursuivi le partage de son expertise en matière de communication publique et de sciences comportementales auprès de nombreux partenaires, contribuant ainsi à diffuser des approches favorisant l'engagement des habitants.

2.1 INFORMATION

2.1.1 Magazine L'Escoubille

Imprimé à 110 000 exemplaires, le magazine du Syndicat est distribué dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire, ainsi que dans les mairies et les sièges des Communautés de communes et d'Agglomération.

Ce support a pour objectif d'informer les habitants sur les actions menées par le Syndicat, tout en apportant des repères, des connaissances et des conseils pratiques pour réduire et mieux trier les déchets. À travers des articles pédagogiques et des exemples concrets, il vise à accompagner l'évolution des pratiques du quotidien.

En 2025, trois numéros ont été diffusés, dont un numéro hors-série consacré au bilan des cinq dernières années d'action du Syndicat Pic Étang.



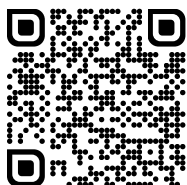
*Retrouvez tous les magazines
sur le site du Syndicat*



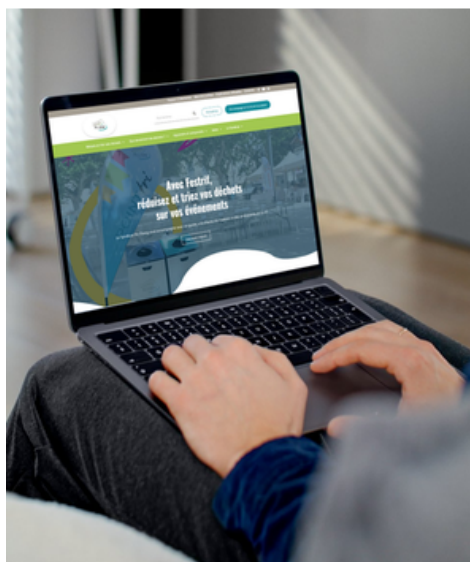
2.1.2 De nouveaux guides pratiques à destination des territoires

En complément des deux guides grand public publiés en 2024, consacrés au compostage et à la lutte contre le gaspillage alimentaire, le Syndicat Pic Étang a engagé en 2025 la réalisation de nouveaux supports destinés à accompagner les collectivités et les organisateurs d'événements.

Un premier guide a été conçu pour aider les organisateurs à réduire et mieux trier les déchets lors des manifestations. Il vient compléter le dispositif *FesTRif*, déployé depuis 2024, en proposant des conseils méthodologiques et des solutions concrètes pour faciliter la mise en œuvre d'une gestion plus responsable des déchets sur les événements. Un second guide a été élaboré à destination des communes et des groupements de communes souhaitant mettre en place ou améliorer le tri des déchets dans les cimetières. Il rassemble des recommandations pratiques, et des outils facilitant le déploiement de cette démarche sur le territoire.



L'ensemble de ces guides est disponible en téléchargement sur le site internet du Syndicat.



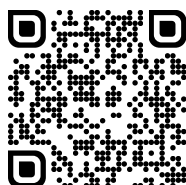
2.1.3 Des outils numériques orientés vers les solutions

À travers ses réseaux sociaux, qu'il s'agisse de LinkedIn ou de Facebook, le Syndicat partage régulièrement ses retours d'expérience, met en valeur les projets conduits sur le territoire et diffuse des informations pratiques ainsi que des solutions concrètes permettant de réduire et de mieux trier les déchets.

En 2025, cette volonté de rendre les solutions plus accessibles s'est également traduite par une révision du site internet. Celui-ci est passé d'une approche principalement institutionnelle à une approche davantage tournée vers les services proposés aux habitants et aux collectivités.

Les contenus ont ainsi été réorganisés afin de faciliter l'accès aux informations utiles : solutions pour réduire et mieux trier les déchets, explications sur leur devenir après la collecte, présentation des accompagnements proposés par le Syndicat, mise en avant des guides, des études, des visites pédagogiques et des autres ressources permettant de mieux comprendre la gestion des déchets sur le territoire. La présentation institutionnelle du Syndicat demeure accessible, mais occupe désormais une place plus discrète au profit des contenus répondant directement aux besoins des usagers.

Rendez-vous sur
www.picetang.fr



2.1.4 Des vidéos pour accompagner le passage à l'action

Dans la continuité des trois vidéos réalisées en 2024 sur la gestion des restes alimentaires, le Syndicat Pic Étang a produit en 2025 deux nouveaux contenus consacrés à la gestion des végétaux au jardin. La première vidéo présente des solutions pour entretenir sa pelouse tout en limitant, voire en supprimant, les apports en déchèterie. La seconde met en avant différentes pratiques permettant de réduire et de réutiliser les résidus de taille directement au jardin.



Ces vidéos sont disponibles sur la chaîne YouTube du Syndicat Pic Étang.



2.2 ANIMATIONS ET VISITES

2.2.1 Visites des sites de traitement pour mieux comprendre le devenir des déchets

En 2025, le Syndicat Pic Étang a poursuivi l'ouverture de ses installations de traitement des déchets afin de permettre aux habitants, aux élus, aux agents, aux associations locales et aux groupes scolaires de mieux comprendre le devenir des déchets après leur collecte.

Des visites guidées sont ainsi proposées au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Lunel-Viel, du centre de tri des emballages de Lansargues et de la nouvelle plateforme de compostage de restes alimentaires de Mauguio. Elles permettent de découvrir concrètement le fonctionnement de ces équipements, d'appréhender les volumes traités quotidiennement et de mieux comprendre les enjeux techniques et environnementaux liés à la gestion des déchets.



4 visites de l'incinérateur

3 visites du centre de tri

1 visite de la plateforme de compostage de restes alimentaires

1 - Visite de l'incinérateur avec des associations, des agents des collectivités et des habitants le 7 novembre 2025.

2 - Visite de la plateforme de compostage de restes alimentaires le 12 avril 2025 par des habitants du territoire.

2.2.2 Le parcours pédagogique accueille ses premiers visiteurs

Inauguré le 4 décembre 2024, le parcours pédagogique est né d'une collaboration entre le Syndicat Pic Étang et SUEZ dans le cadre du contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Lunel-Viel.

Conçu pour permettre aux citoyens de mieux comprendre les impacts de nos modes de consommation et de la gestion des déchets, ce parcours a pour ambition d'apporter des connaissances, mais également de faire découvrir les solutions concrètes permettant de réduire les déchets et d'améliorer les gestes de tri.

D'une durée d'environ deux heures et gratuit, il est accessible à tous les publics à partir du CM1. Il est ouvert aux établissements scolaires du territoire, aux structures accueillant des groupes ainsi qu'aux associations.

En 2025, le parcours pédagogique a accueilli 16 visites réunissant des élèves, des étudiants et des groupes d'adultes, confirmant l'intérêt de ce nouvel outil de médiation et de compréhension des enjeux liés à la gestion des déchets.

**16 visites du
parcours
pédagogique**



1 - Accueil du centre de loisirs de Rhhône Vistre Vidourle le 6 novembre 2025

2 - Visite des habitants, associations et structures du Pays de l'Or le 4 septembre 2025



Oral du challenge le 15 mai 2025 organisé à l'incinérateur de Lunel-Viel

2.2.3 Un challenge pour réduire la consommation de bouteilles en plastique dans les lycées

Dans le cadre des actions OCTAV, le Syndicat Pic Étang et SUEZ ont proposé en 2025 un challenge à deux lycées du territoire afin de favoriser la réduction de la consommation d'eau en bouteille plastique.

Les élèves du lycée Louis Feuillade de Lunel et du lycée Lucie Aubrac de Sommières ont conduit un véritable projet de transition au sein de leur établissement. Après avoir réalisé un état des lieux des pratiques, ils ont mené des actions de sensibilisation, évalué l'acceptabilité des solutions envisagées auprès des élèves et des personnels, puis étudié les conditions de leur mise en œuvre.

À l'issue du challenge, les deux établissements ont été récompensés afin de contribuer au financement de fontaines à eau, de gourdes et de gobelets réutilisables.

2.3 ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

2.3.1 Journée territoriale sur les déchets municipaux

Le 3 octobre 2025, le Syndicat Pic Étang a organisé, avec ses six intercommunalités membres, Citeo et Rudologia, une journée territoriale consacrée à la gestion des déchets municipaux.

Près de 70 élus et agents des collectivités du territoire se sont réunis afin d'échanger autour de solutions opérationnelles portant notamment sur la gestion des déchets de balayage, le tri dans les espaces publics, la réduction et le tri des déchets lors des événements, ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages.

Cette journée a également été l'occasion de concrétiser un partenariat avec Citeo et onze collectivités et structures du territoire, coordonné par le Syndicat Pic Étang, dans le cadre d'un appel à projets visant à accélérer le déploiement du tri des emballages dans les espaces publics. Ce programme prévoit l'installation de plus de 500 dispositifs de tri dans les rues, les parcs, les établissements scolaires, les bâtiments publics et lors des événements d'ici à la fin de l'année 2026.



1 - Ouverture de la journée par Fabrice Fenoy, Président du Syndicat



2 - Signature du partenariat avec Citeo pour le déploiement du tri hors foyer

2.3.2 Une expertise au service des territoires

Au-delà de ses propres actions de communication, le Syndicat Pic Étang accompagne les collectivités du territoire dans la conception de leurs campagnes d'information, de leurs supports de communication et de leurs dispositifs de signalétique liés à la prévention et à la gestion des déchets.

Cet accompagnement repose sur une approche associant communication publique, design de l'information et connaissances issues des sciences humaines et sociales. L'objectif est de proposer des messages et des outils mieux adaptés aux usages des habitants, favorisant la compréhension, l'appropriation et le passage à l'action.

En 2025, le Syndicat est ainsi intervenu auprès de plusieurs collectivités pour accompagner la création ou la refonte de supports de communication, de signalétiques, de campagnes de mobilisation ou encore pour animer des ateliers consacrés aux sciences comportementales appliquées à la gestion des déchets.

15 PROJETS ACCOMPAGNÉS PARMI LESQUELS...

- Création de 22 kits signalétique cimetière
- Animation d'ateliers sur les sciences comportementales
- Refonte de la signalétique et de la communication relative au compostage
- Accompagnement sur la refonte de la signalétique en déchèterie
- Communication sur les erreurs de tri
- Campagne de lutte contre les incivilités
- Réduction des indésirables en déchèterie
- Flyer compostage en résidence

2.3.3 Animation du réseau des responsables de déchèteries

Depuis 2025, le Syndicat Pic Étang organise des réunions trimestrielles dédiées aux déchèteries, réunissant l'ensemble des responsables de déchèteries du territoire. Dans un contexte où les filières de collecte et de valorisation évoluent rapidement et se complexifient, ces réunions offrent un cadre privilégié pour partager les retours d'expérience, harmoniser les pratiques et suivre les évolutions réglementaires et techniques. Elles permettent également d'identifier des solutions aux difficultés rencontrées sur le terrain, de renforcer la coordination entre les acteurs du territoire, les partenaires techniques et les éco-organismes, et d'accompagner l'évolution des pratiques.

Au cours de l'année, les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- le suivi partagé des performances de collecte et de valorisation
- les actualités des filières de traitement et des éco-organismes
- le point d'avancement du déploiement des ambassadeurs du tri Octav en déchèterie
- le partage de retours d'expérience, de bonnes pratiques et de solutions opérationnelles entre responsables de déchèteries

Ces réunions contribuent à améliorer la qualité du service, à favoriser une mise en œuvre homogène des évolutions réglementaires et techniques sur le territoire et à renforcer la dynamique de réseau entre les responsables de déchèteries.

2.4 LES PROJETS 2026

En 2026, le Syndicat Pic Étang poursuivra le développement de sa stratégie d'information, de communication, d'accompagnement et de concertation afin de faciliter l'adoption de solutions concrètes par les habitants, les collectivités et les partenaires du territoire.

Information et communication

- Poursuite de la diffusion du magazine L'Escoubille, avec trois numéros distribués sur l'ensemble du territoire.
- Réalisation de cinq nouvelles vidéos pédagogiques, dont deux consacrées aux installations de traitement des déchets et trois dédiées à la prévention et au tri des emballages.

Animations et visites

- Renforcement du programme de visites des installations de traitement et des sites de compostage.
- Développement du parcours pédagogique afin d'accueillir un nombre croissant de groupes scolaires, d'associations et d'autres publics.

Accompagnement des territoires

- Refonte de l'extranet destiné aux collectivités adhérentes afin de faciliter l'accès aux ressources, outils et supports développés par le Syndicat.
- Renforcement des actions menées avec les acteurs du tourisme pour améliorer l'information et l'accompagnement des visiteurs en matière de réduction et de tri des déchets.
- Coopération avec les collectivités pour renforcer la communication sur les solutions existantes pour les usagers (broyage à domicile, recyclerie mobile, etc.)
- Accompagnement du déploiement du réemploi des bouteilles en verre grâce à des actions de communication et à des expérimentations visant à favoriser l'appropriation de cette nouvelle pratique.

Écoute et concertation

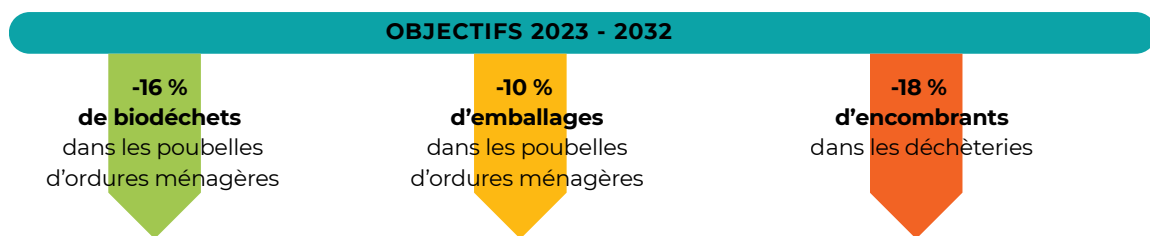
- Lancement d'une nouvelle étude destinée à mieux comprendre les habitudes de consommation, les usages liés aux emballages et la composition des erreurs de tri, afin d'orienter les futures actions de prévention et de communication.
- Réalisation de la troisième édition du Baromètre du tri, permettant de suivre l'évolution des connaissances, des pratiques et des perceptions des habitants du territoire.

3 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS



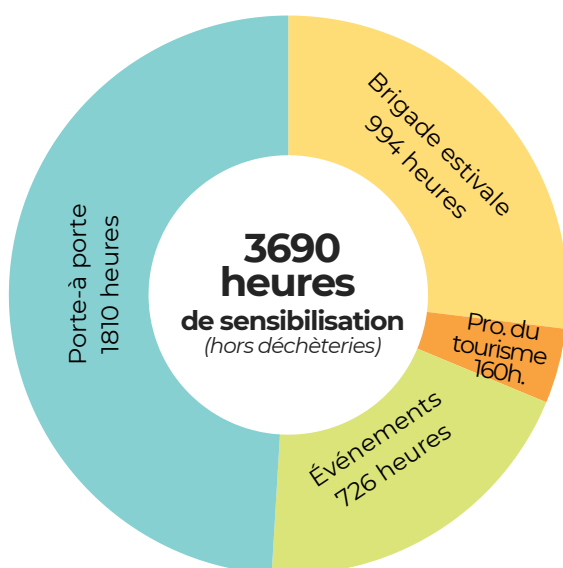
3.1 CONTRAT DE PERFORMANCE OCTAV - FOCUS SUR LA PRÉVENTION

Dans le cadre du nouveau contrat de performance pour l'exploitation de l'incinérateur de Lunel-Viel, un pôle prévention a été créé avec pour objectif de réduire le recours à l'incinération. Trois thématiques principales sont intégrées : la réduction des restes alimentaires et végétaux, des emballages et des encombrants arrivant à l'incinérateur.



En 2025, les actions de proximité, au plus près des usagers, ont été renforcées afin d'accompagner au mieux les habitants et les résidents touristiques du territoire à la réduction et au bon tri de leurs déchets. Les ambassadeurs du tri ont notamment réalisé de nombreuses actions en porte-à-porte, et ont accompagné les agents et les usagers en déchèterie.

3.1.1 Ambassadeurs du tri



3.1.2 Accompagnement au tri en déchèterie



1 313

jours de sensibilisation au tri

avec 6 ambassadeurs sur 24 déchèteries

-1 600

tonnes d'encombrants

soit une baisse de 11,6%

La baisse des encombrants déposés en déchèterie continue en 2025. Ce sont 1 600 tonnes qui ont été évitées, ce qui représente une baisse de 11,6 % par rapport à l'année 2024.



Deux demi-journées dédiées aux agents valoristes des déchèteries du territoire ont été organisées le 14 et le 16 janvier en collaboration avec OCTAV et avec les groupements de communes membres du Syndicat. Celles-ci ont permis de renforcer la cohésion entre les équipes du territoire et d'analyser les performances de collecte des déchets, ainsi que le développement des nouvelles filières de tri. Les agents ont ensuite pu visiter le site de Lezprit Réquipe, qui assure la collecte et le tri pour réemploi ou recyclage des articles de sport et de loisirs.

3.1.3 Compostage et broyage

2 595

composteurs distribués

en complément de ceux distribués par les groupements de communes

2 881

usagers sensibilisés

au compostage individuel

10 206

usagers sensibilisés

au compostage collectif

131

interventions de broyage à domicile

pour éviter le dépôt de végétaux en déchèterie et favoriser leur compostage



avant



après

3.1.4 Réemploi

Le Camion des Solutions : une ressourcerie mobile au plus près des habitants

Créé en partenariat avec SUEZ dans le cadre du contrat OCTAV, le Camion des Solutions est une ressourcerie mobile qui sillonne le territoire afin de favoriser le réemploi et la seconde vie des objets.

Ce dispositif permet aux habitants de déposer des objets dont ils n'ont plus l'usage et de récupérer gratuitement des articles déposés par d'autres usagers, selon le principe de la gratifieria fondé sur le don, le partage et la solidarité.

Au-delà du réemploi, le Camion des Solutions constitue également un outil de sensibilisation de proximité, permettant d'échanger avec les habitants sur les pratiques de réduction des déchets et les solutions existantes pour limiter le recours à l'incinération.



La recyclerie mobile à Lunel le 1er octobre 2025.

11

sorties

de la recyclerie mobile

445

personnes reçues

Soutenir le développement de la réparation et du réemploi avec OCTAV

Toujours dans le cadre du contrat OCTAV, le Syndicat Pic Étang et SUEZ ont lancé, en 2025, un appel à projets visant à soutenir les initiatives favorisant la réparation et le réemploi des objets auprès des particuliers.

Le projet porté par le Collectif Courts-Circuits a été retenu afin de développer la réparation et la remise en circulation d'appareils électriques et électroniques. Cette démarche permet d'allonger la durée de vie des équipements, de limiter la production de déchets et de rendre les solutions de réparation plus accessibles aux habitants.

En 2025, 169 appareils ont été diagnostiqués. Parmi eux, 118 ont pu être réparés et remis en vente, permettant d'éviter la production de 356 kg de déchets. Le projet se poursuit jusqu'en juillet 2026 afin de continuer à développer cette dynamique autour de la réparation et du réemploi sur le territoire.



3.2 FAVORISER LE RETOUR À LA TERRE DES RESTES ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

En 2025, le Syndicat a poursuivi son accompagnement des groupements de communes dans leur mission de mise à disposition des citoyens d'un dispositif de tri des restes alimentaires. Cet accompagnement est notamment porté par les animateurs biodéchets du Syndicat, mis à disposition des groupements de communes, pour renforcer les équipes en charge du déploiement de solutions de tri : distribution de composteurs individuels, installations et suivi de composteurs collectifs, développement de la collecte en abri-bacs, animations et sensibilisation des publics.

Typologie d'équipement	Objectif annuel de détournement	Nombre d'équipements recommandés	Nombre d'équipements en place à fin 2025	Dont équipements déployés en 2025
Composteurs individuels	6 000 tonnes	70 000	38 400	2 400
Composteurs partagés	2 000 tonnes	690	550	100
Points de collecte	2 000 tonnes	660	78	38

3.2.1 Formations spécifiques sur les biodéchets

Dans le cadre de son accompagnement au tri des restes alimentaires, le Syndicat finance et organise des formations spécifiques. Ces formations à la PGProx (Prévention et Gestion de Proximité des biodéchets) sont proposées aux relais de terrain : citoyens souhaitant s'impliquer, agents de collectivité, élus.

En 2025, 32 personnes ont été formées pour être référents de sites de compostage partagé et 2 agents ont reçu la certification Guide Composteur.

Par ailleurs, les agents du Syndicat bénéficient, en tant que membres, des formations dispensées par le RCCO (Réseau Compost Citoyen d'Occitanie). Les animateurs biodéchets du Syndicat ont ainsi suivi, en 2025, des formations en lien avec les thématiques abordées plus spécifiquement dans leurs groupements.

Nombre de personnes formées

- 32** pour être référent de site
- 2** pour être guide composteur
- 3** à la gestion différenciée des espaces verts
- 4** à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- 3** sur l'animation de réseaux

3.2.2 Rencontres techniques

Les rencontres techniques, initiées en 2024, se sont également poursuivies.

Ces différentes rencontres permettent de faire le point sur l'état d'avancement du déploiement des solutions de tri des biodéchets, de partager des retours d'expérience et des bonnes pratiques sur diverses thématiques.

7 journées avec les animateurs biodéchets

3 journées avec les responsables préventions des groupements de communes

1 co-organisée par le RCCO, le Pays de l'Or et le Syndicat



1 - Journée technique sur le compostage organisée par le RCCO (Réseau Compost Citoyen Occitanie), le Pays de l'Or et le Syndicat, le 8 avril 2025 à Mauguio.

2 - Formation de référents de site pour Rhôny-Vistre-Vidourle le 10 septembre 2025

3.2.3 Compostage individuel : mieux connaître les pratiques pour mieux mesurer son impact

Le compostage individuel constitue le principal levier de détournement des biodéchets sur notre territoire, avec un potentiel estimé à 6 343 tonnes par an, devant la collecte séparée (4 613 tonnes) et le compostage partagé (1 025 tonnes). Contrairement à ces deux derniers dispositifs, les biodéchets compostés à domicile ne font toutefois l'objet d'aucune mesure directe : une fois le composteur installé, il n'existe pas de moyen de quantifier les tonnages réellement détournés de l'incinération par les usagers. Afin de mieux évaluer l'impact de cette pratique, un questionnaire a été adressé à plus de 3 700 foyers ayant reçu un composteur individuel entre 2018 et 2024. L'objectif était de vérifier si les composteurs étaient effectivement utilisés, d'identifier les déchets compostés et de mieux comprendre les éventuelles difficultés rencontrées par les usagers.

Les résultats sont très encourageants : sur plus de 800 foyers répondants 98 % ont installé leur composteur et, parmi eux, 96 % l'utilisent régulièrement. Les épluchures sont les déchets les plus couramment compostés (94 % des répondants), tandis que seulement 10 % déclarent y déposer de la viande. Enfin, 72 % des utilisateurs indiquent avoir déjà obtenu un compost qu'ils utilisent ensuite dans leur jardin.

800
répondants

96%
déclarent un
usage régulier

94%
déclarent déposer les
épluchures de fruits
et légumes

10%
déclarent déposer
de la viande

3.2.4 Accompagner les communes vers un meilleur tri dans les cimetières

Au printemps 2025, le Syndicat a finalisé une étude portant sur la gestion des déchets dans les cimetières du territoire. Ce diagnostic a mis en évidence que le tri des déchets dans ces lieux de recueillement est perfectible. Il a également révélé qu'une part importante des déchets végétaux est dirigée vers l'incinération. Les animateurs biodéchets du Syndicat, mis à disposition des intercommunalités, ont été formés aux enjeux et aux préconisations déduites de cette étude afin de pouvoir accompagner efficacement les communes.

Ainsi, 34 communes ont été rencontrées en 2025. Chaque accompagnement débute par une visite sur site permettant de réaliser un diagnostic des pratiques existantes et de proposer des solutions adaptées aux spécificités de chaque cimetière. Un guide est également remis aux élus et aux agents afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif.

À la fin de l'année 2025, 20 communes ont déjà mis en place le tri dans leur cimetière. Les déchets végétaux sont désormais, dans 100 % des cas, orientés vers les plateformes de broyage du Syndicat, où ils sont valorisés. Par ailleurs, 90 % des communes ayant mis en place le dispositif ont créé un espace de réemploi pour les pots et contenants en bon état.

34

communes

accompagnées

20

projets aboutis

dont

90%

avec des espaces de réemploi



Cimetière de Sommières



Cimetière de Saint-Vincent de Barbeyrargues

3.2.6 Subvention de broyeurs à végétaux

Depuis 2023, le Syndicat a mis en place une aide à l'achat ou à la location de broyeurs à végétaux. Cette solution permet de valoriser ses végétaux chez soi, en compostage ou en paillage, et d'éviter les aller retours en déchèteries. Les bénéficiaires sont les particuliers et associations localisés sur le territoire du Syndicat, satisfaisant les conditions d'éligibilité définies dans la charte d'engagement.

114

demandes de soutien

dont 96 achats, 16 locations et 2 refus
(achat hors territoire ou sur internet)

Montant subventionné

14 907€

3.3 FAIRE PROGRESSER LE TRI PAR DES SOLUTIONS ADAPTÉES

3.3.1 Accompagner le déploiement du tri hors foyer

Depuis le 1er janvier 2025, le tri des emballages doit pouvoir être réalisé dans les espaces publics. Pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, le Syndicat Pic Étang a coordonné la réponse à un appel à projets lancé par Citeo.

Onze structures du territoire ont ainsi bénéficié d'un soutien financier et d'un accompagnement méthodologique pour déployer des équipements de tri adaptés à leurs besoins : six communes, trois groupements de communes, le lycée Victor Hugo de Lunel et le Syndicat Pic Étang dans le cadre du dispositif FesTRIf.

Au-delà du financement de nouveaux équipements, cette démarche permet de partager les questionnements et les retours d'expérience sur les conditions de déploiement du tri dans les espaces publics : choix et implantation des équipements, visibilité des consignes, communication auprès des usagers ou encore définition des flux à trier. Le Syndicat contribue ainsi à favoriser une approche collective et progressive, en s'appuyant sur les expériences menées par les différents territoires.



Corbeilles de cour d'école à Mauguio



Corbeilles 4 Flux dans le parc de Lunel-Viel



Corbeilles à l'entrée des plages du Pays de l'Or

3.3.2 Soutien au tri des emballages lors des événements associatifs

Le Syndicat et le groupe PAPREC proposent un soutien technique et financier pour encourager les associations à mettre en place des solutions de tri. Après signature d'une convention entre les trois parties, l'association apporte les sacs jaunes mis à disposition par le Syndicat, remplis d'emballages et correctement triés au centre de tri PAPREC de Lansargues. Un montant de 10 € par sac est reversé directement à l'association, dans la limite de 500 € par an.

30 associations actives

870 Sacs déposés
soit 8 240 € de subventions

Emballages collectés **3,66 tonnes**
soit une augmentation de 32 %

3.3.3 Le dispositif *FesTRif* poursuit son déploiement

Inauguré en mai 2024, le dispositif *FesTRif* accompagne les organisateurs d'événements dans la réduction et l'amélioration du tri des déchets. Il repose sur une approche globale combinant la mise à disposition de matériels, des outils de communication et un accompagnement des équipes organisatrices.

Le programme comprend des solutions permettant de réduire les déchets à la source, notamment grâce au prêt de vaisselle lavable, de collecteurs de gobelets et d'une fontaine à eau. Il propose également des équipements destinés à faciliter le tri, avec des poubelles multiflux accompagnées d'une signalétique adaptée et, lorsque cela est nécessaire, la présence d'ambassadeurs du tri. Enfin, une charte d'engagements à destination des exposants et des actions de sensibilisation des organisateurs permettent d'inscrire cette démarche dans la durée.

51

Soirées ou journées couvertes

auprès de 28 demandeurs différents

315

Corbeilles de tri prêtées

pour la mise en place de 79 points tri



1 - Verévin à Campagne le 3 mai
2 - Fête de l'école à Saint-Laurent d'Aigouze le 27 juin

3.3.4 Mieux connaître les déchets de balayage pour identifier de meilleures solutions de traitement

Après avoir engagé des démarches visant à améliorer le tri des emballages et la gestion des biodéchets, le Syndicat Pic Étang a souhaité en 2025 élargir sa réflexion à un autre flux générant des volumes significatifs de déchets orientés vers l'incinération : les déchets issus du balayage mécanisé des voiries. Plusieurs communes se sont associées à cette réflexion. Au total, au moins 28 communes du territoire ont indiqué recourir à une balayeuse de voirie mécanisée. Un état des lieux de leurs pratiques et du volume de déchets générés a été réalisé et a confirmé un constat partagé : aucune des collectivités participantes ne bénéficie actuellement d'un exutoire pleinement satisfaisant pour la valorisation ou le traitement de ces déchets.

En parallèle, le Syndicat a mené un état de l'art des pratiques existantes et des solutions proposées par les centres de traitement, afin d'identifier les pistes les plus pertinentes. En fin d'année, une consultation a été lancée afin de conduire une campagne de caractérisation des déchets de balayage sur cinq secteurs représentatifs du territoire. Cette étude devrait être menée sur une année glissante afin de prendre en compte les variations saisonnières de la composition des déchets : les feuilles mortes en automne, les résidus liés au salage des voiries en hiver, l'afflux touristique en été, ainsi que les effets des pluies et du pollen au printemps. Elle permettra de mieux connaître la composition de ces déchets ainsi que leur niveau de pollution, afin d'orienter les recherches vers des solutions de traitement adaptées, techniquement, réglementairement et économiquement.

3.4 SOUTENIR LE REEMPLOI

Entrée au capital de la SCIC Oc'Consigne

Le 26 septembre 2025, le Syndicat Pic Étang est entré au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Oc'Consigne afin de contribuer au développement de la filière de réemploi des bouteilles en verre sur le territoire. Cette prise de participation traduit la volonté du Syndicat d'accompagner le déploiement de solutions permettant de réduire les emballages à usage unique en favorisant le réemploi des bouteilles en verre. Elle s'inscrit pleinement dans sa politique de prévention des déchets et dans la stratégie engagée en faveur d'une économie plus circulaire. En soutenant cette filière, le Syndicat participe au développement d'un modèle fondé sur la réutilisation des emballages, contribuant ainsi à réduire la production de déchets tout en préservant les ressources.



Signature officielle dans les locaux d'Oc'Consigne le 10 octobre 2025.

3.5 LES PROJETS 2026

En 2026, le Syndicat Pic Étang poursuivra le développement de sa politique de prévention des déchets en renforçant les actions engagées sur l'ensemble des flux. Les principales actions prévues sont les suivantes :

- Renforcer le déploiement du Camion des Solutions afin de proposer des permanences plus fréquentes et récurrentes
- Expérimenter un dispositif de réemploi des bouteilles en verre en déchèterie
- Poursuivre l'étude de dimensionnement en vue du développement d'une plateforme de lavage de vaisselle réemployable
- Contribuer au développement de la filière de réemploi des articles de sport et de loisirs
- Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation à destination des touristes sur le littoral
- Intégrer les connaissances issues des sciences humaines et sociales dans les projets de rénovation des locaux poubelles
- Développer la communication autour du broyage à domicile
- Lancer deux études : l'une visant à mieux comprendre les erreurs de tri des restes alimentaires, l'autre les erreurs de tri des végétaux, afin d'améliorer la qualité des flux collectés et d'adapter les actions de prévention

4 LE TRAITEMENT DES DÉCHETS



4.1 LES TONNAGES TRAITÉS

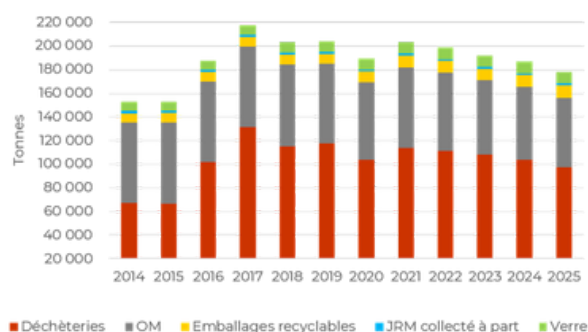
4.1.1 Les déchets ménagers et assimilés

Malgré une augmentation de la population, la quantité des déchets ménagers et assimilés traités a diminué. Les ordures ménagères et les encombrants sont les deux flux ayant le plus fortement baissé. Les emballages et papiers, et les textiles ont augmenté, ce qui traduit un meilleur tri des déchets. Ils ont été détournés des ordures ménagères résiduelles.

Les résultats de 2025 sont donc encourageant, avec une baisse de la production totale des déchets ménagers et assimilés, et une augmentation des quantités d'emballages collectés. Néanmoins, il est encore possible de s'améliorer sur la qualité du tri des emballages et des papiers.

Evolution des tonnages

	2024	2025	Evolution 2024-2025
Population INSEE	224 512	226 524	0,9%
Population DGF	274 170	275 249	0,4%
Ordures ménagères et résiduelles	61 519	58 648	-4,7%
Emballages et papiers	11 923	12 381	3,8%
Verre	9 668	9 349	-3,3%
Déchets de cuisine et de table (DCT)	39	45	13,7%
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	83 150	80 424	-3,3%
Déchèteries	103 892	98 301	-5,4%
Total déchets ménagers et assimilés	187 042	178 725	-4,4%
Déchets municipaux	1 730	1 631	-5,7%



Le Syndicat Pic et Etang a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à cette date.

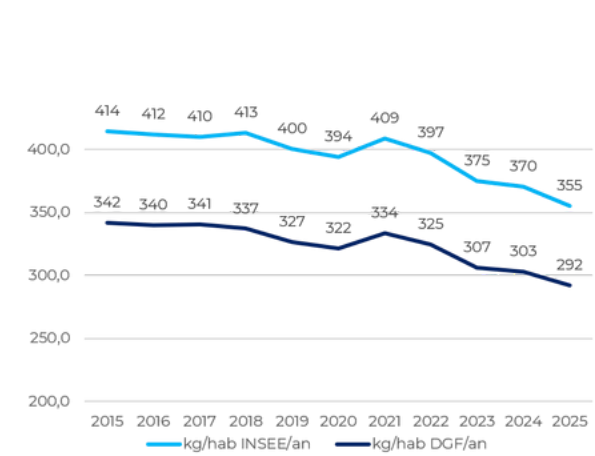
Evolution des quantités traitées en kilos par habitant

La production d'ordures ménagères et de verre des habitants du Syndicat Pic et Étang atteint quasiment les objectifs régionaux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). La production d'emballages et de papiers est, quant à elle, plus faible que les objectifs fixés par le PRPGD. À l'inverse, l'objectif régional concernant les encombrants est très largement dépassé, puisque la production des habitants du Syndicat est deux fois moins importante que l'objectif régional. De plus, elle diminue nettement au fil des années.

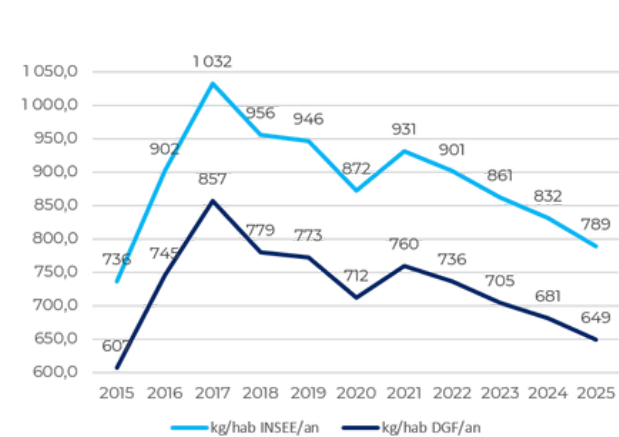
	Moyennes nationales selon la typologie d'habitat*		Objectifs régionaux 2025**	2024	2025	Evolution 2024-2025
Population INSEE	Mixte à dominante rurale	Très touristique	/	224 512	226 524	0,9%
Population DGF				274 170	275 249	0,4%
Ordures ménagères résiduelles	211	378	212	274,01	258,91	-5,5%
				224,38	213,07	-5,0%
Emballages légers et papiers	57	82	60	53,11	54,66	3,8%
				43,49	44,98	2,9%
Verre	41	76	34	43,06	41,27	-4,2%
				35,26	33,97	-3,7%
Sous-total Ordures ménagères et assimilés	308	547	/	370,18	354,84	-4,1%
				303,13	292,02	-3,7%
Déchèteries	345	500	/	462,75	433,95	-6,2%
				378,93	357,13	-5,8%
Dont encombrants	90	144	98	58,22	53,56	-8,0%
				47,68	44,08	-7,5%
Total Déchets ménagers et assimilés	653	1 047	555	833,11	788,99	-5,3%
				682,21	649,32	-4,8%

Sources : * SINOE 2021 / ** PRPGD Occitanie. Le flux des pneumatiques a été rajouté en 2025.

Évolution de production des ordures ménagères



Évolution de production totale des déchets



L'ensemble des indicateurs indiquent une réelle diminution de la production des déchets des ménages, sur l'ensemble des flux. Cette tendance peut s'expliquer par la politique de prévention des déchets menées sur tout le territoire. Le contexte économique actuel, depuis la crise Covid, a également un impact sur la consommation des ménages et sur leur conscience environnementale.

4.1.2 Les déchets issus des collectes séparatives

Les tonnages d'emballages traités sont en hausse entre 2024 et 2025. Le taux de refus de tri a également augmenté, traduisant une dégradation de la qualité du tri.

	2024	2025	Evolution 2024-2025
Tonnages en entrée au centre de tri	10 473	10 931	4,4%
Tonnages triés	10 264	10 712	4,4%
Tonnages refus de tri en sortie de process de tri	2 674	3 238	
Taux de refus	25,50%	29,60%	+4,1 points



Composition des emballages triés

Des caractérisations mensuelles permettent de déterminer la composition du flux d'emballages collecté en fonction des différents matériaux. Cette répartition relative est déterminante pour gérer les stocks de matériaux destinés à être revendus aux recycleurs mais aussi pour analyser les performances de la collecte et de la communication. Les soutiens versés par Citeo sont dépendants des résultats quantitatifs de la collecte sélective mais aussi de sa qualité.

Répartition des tonnages triés entre les flux (en tonnes)

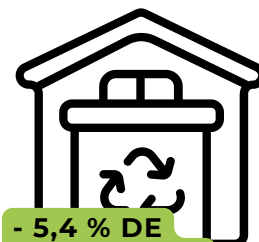
Les véhicules qui collectent les bacs et colonnes d'emballages sont orientés vers le centre de tri où ils sont pesés. Le tonnage alors déterminé correspond à la production. Ces déchets passent ensuite sur la chaîne de tri pour être séparés selon leur type. Les sorties filières correspondent aux tonnages revendus et expédiés vers les filières de recyclage. Les sorties peuvent être supérieures aux quantités entrantes (production) sur une même année en raison de la gestion des stocks antérieurs. En fonction de l'évolution des cours des matières recyclables, certaines matières peuvent en effet être stockées lorsque les prix sont bas, puis déstockées et commercialisées lorsque les conditions de marché sont plus favorables.

		Production	Sorties filières
Plastiques	PET clair	565	694
	Flux développement	443	314
	PEHD PP	425	507
	Films polymères	358	326
Fibreux	ELA	108	205
	EMR	3 411	3 718
	JRM	1 635	3 056
Métaux	Acier	390	488
	Aluminium	166	134
Refus		3 209	3 238
Total		10 712	12 680

4.1.3 Les déchets issus des déchèteries

En 2025, 97 280 tonnes des déchets ont été collectés sur les déchèteries des groupements membres du Syndicat. Ceci représente une diminution de 5,5% par rapport aux données de 2024. Les flux prédominants sont en recul, voire en stabilisation, avec une attention notable accordée aux gravats et aux encombrants. Ceci peut s'expliquer par la limitation de l'accès aux professionnels et le développement de nouvelles filières de traitement de déchets, liées aux nouveaux contrats signés avec les éco-organismes. Le Syndicat et les groupements de communes ont par ailleurs mis d'importants moyens humains en déchèterie, via les ambassadeurs du tri du contrat OCTAV, pour réorienter les déchets habituellement déposés dans la benne à encombrants dans la bonne benne. L'augmentation de certains flux (ASL, DEA, EcoDDs, DEEE) est due à l'amélioration de la qualité du tri.

	2024	2025	Evolution 2024-2025
Déchets hors toxiques			
Végétaux	34 068	32 893	-3,4%
Gravats	29 732	25 348	-14,7%
Encombrants	13 071	12 133	-7,2%
Bois	8 067	7 699	-4,6%
Carton	3 839	3 689	-3,9%
DEA	7 102	7 722	8,7%
Métaux	2 165	2 534	17,0%
DEEE	1 766	1 904	7,8%
ASL	53	85	58,9%
ABJth	11	10	-4,0%
Non-incinérables	1 191	1 325	11,2%
Plâtre	1 319	1 305	-1,1%
Films agricoles	7	22	193,7%
Polystyrène	15	5	-67,6%
Petits extincteurs (<2kg)	0,5	1	3,5%
Petits ABJ/JJ	/	21	/
ABJ Cat 1 - Outils du peintre	/	2,2	/
Huiles végétales	10	10	-0,1%
Textiles	989	1009	2,1 %
Pneumatiques	/	103	/
Déchets toxiques			
Batteries	8	10	29,0%
Piles	14	14	0,7%
Tubes néons	4	3	-24,0%
Lampes basse conso.	2	3	40,7%
Toxiques hors EcoDDS	105	97	-7,7%
Toxiques EcoDDS	223	230	3,1%
Huiles minérales	130	125	-4,0%
Total des déchets issus des déchèteries	103 892	98 301	-5,4%



**- 5,4 % DE
DÉCHETS EN
DÉCHÈTERIE
(EN TONNES)**



**434 KILOS PAR
HABITANT EN
MOYENNE (INSEE)**

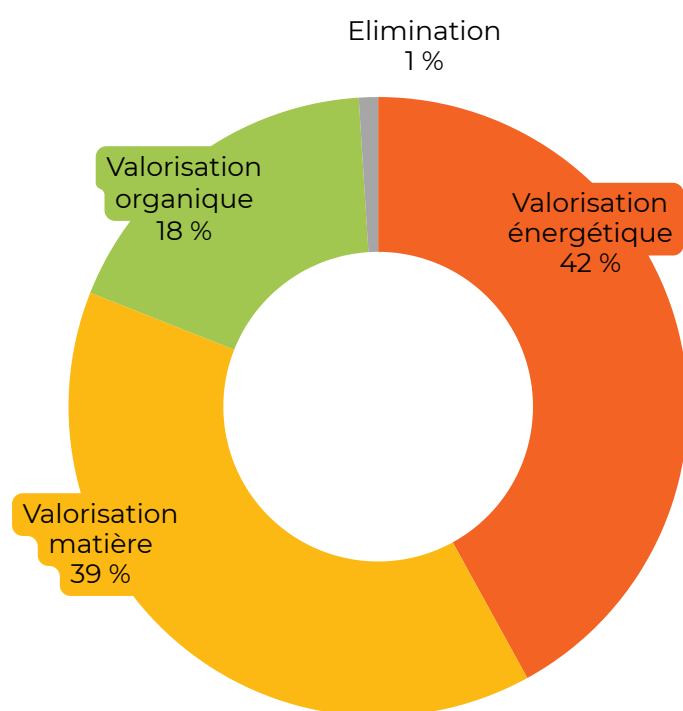
357 kg par habitant si
on prend en compte
la population
touristique (DGF)

**TOP 3 DES
DÉCHETS
COLLECTÉS**

Les végétaux : 34%
Les gravats : 26%
Les encombrants : 12%

4.2 LA NATURE DES TRAITEMENTS ET LE TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Le Syndicat Entre Pic et Etang recourt à diverses filières de traitement, chacune adaptée aux déchets et à leurs caractéristiques. En 2025, 99 % des déchets traités par le Syndicat ont fait l'objet d'une valorisation, qu'elle soit énergétique, matière ou organique



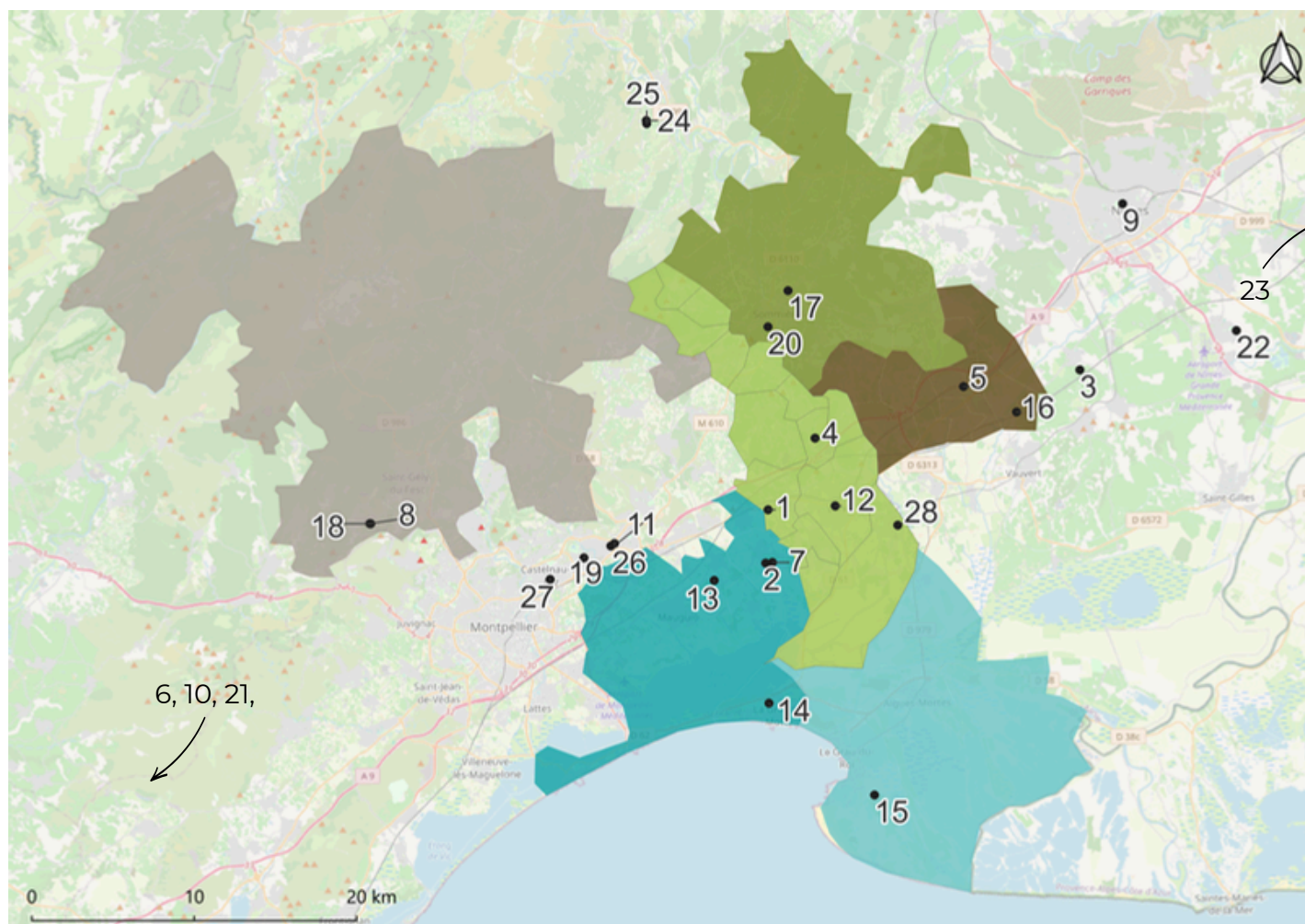
**99 % DES DÉCHETS
TRAITÉS PAR LE
SYNDICAT ONT FAIT
L'OBJET D'UNE
VALORISATION**

Premier dépôt à la plateforme de compostage de Mauguio le 6 janvier 2025



4.3 TYPES ET LOCALISATION DES FILÈRES DE TRAITEMENT

Le Syndicat contractualise avec divers prestataires de service pour le traitement des déchets collectés par les groupements. La valorisation énergétique par incinération sur le site OCTAV de Lunel-Viel demeure la filière de traitement la plus utilisée avec 75 649 tonnes issues du Syndicat accueillies en 2025 (comprenant les déchets municipaux).



Traitement (sites 2025)

1. Ordures ménagères et encombrants. UVE - Lunel-Viel

4. Gravats. Carrière. Saturargues

5. Verre. Verrerie. Vergèze

6. Non incinérables. Enfouissement. Montblanc

10. Plâtre. Recyclage. Lespignan

11. Polystyrène blanc. Recyclage. Vendargues

12. Cartouches d'encre. Recyclage. Lunel

13 à 19. Végétaux. Plateformes de broyage ou compostage. Mudaison (13), La Grande-Motte (14), Le Grau-du-Roi (15), Vestric-et-Candiac (16), Villevieille (17), Combaillaux (18), Marsillargues (19)

Centres de tri et de regroupement

2. Emballages, papiers, cartons. Lansargues

3. Métaux. Aubord

7 à 9. Bois. Lansargues (7), Combaillaux (8), Nîmes (9)

20 et 21. Toxiques. Sommières (20), Villeneuve-les-Béziers (21)

22 et 23. Textiles. Garons (22). Avignon (23)

24. DEEE, ampoules, néons. Liouc

25 et 26. Mobilier. Liouc (25), Vendargues (26)

27. DEEE, ABJ thermiques. Castelnau-le-Lez

28. Articles de sport et loisir. Le Crès

Limitation du recours à l'enfouissement à son strict minimum

Bien que fermement engagé dans la mise en œuvre de la hiérarchie des modes de traitement, le Syndicat se doit de répondre aux besoins des groupements membres. Ainsi, certains types de déchets ne disposent à ce jour d'aucune autre solution que l'enfouissement. Cette solution de dernier recours se limite toutefois à 1 % du tonnage total pris en charge par le Syndicat.

4.4 LES ÉCO-ORGANISMES PARTENAIRES

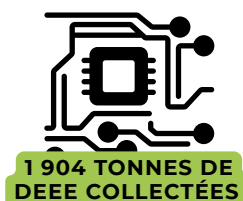
Les emballages et le papier : Citeo

Le partenariat avec Citeo, naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco- Emballages et d'Ecofolio (flux papier). La mission de Citeo est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur. L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans, étendu à une année supplémentaire. Par arrêté du 27 décembre 2024, l'agrément accordé à Citeo a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.



Les DEEE : Ecologic et Ecosystem

Ecologic et Ecosystem sont les deux filières REP françaises chargées de coordonner la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques. Le territoire du Syndicat est décomposé en 2 : la partie gardoise est sous la gestion d'Ecosystem alors que la partie héraultaise est traitée par Ecologic. Ces deux filières sont à la fois opérationnelles, c'est-à-dire que des collectes sont organisées par les éco-organismes sans refacturation et financières par le versement de soutiens en fonction des performances.



Les déchets toxiques : EcoDDS

Agréée en 2012, EcoDDS est une société à but non lucratif dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques produits par les particuliers. Décomposés en neuf catégories de tri différentes (pâteux et solides, inflammables, aérosols, phytosanitaires et biocides, autres DDS liquides, acides, combustibles, bidons vides de combustibles de chauffage, bases et filtres à huile), ces déchets présentent tous un pouvoir polluant très fort.



Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA), jouets et articles de bricolage et de jardin (ABJ) : Ecomaison

Ecomaison est la filière REP mise en place la plus récemment, en 2013. Ecoorganisme à but non lucratif, il offre une nouvelle vie aux meubles et aux matelas usagés. Depuis octobre 2018, les couettes et les oreillers en fin de vie ont rejoint les déchets pris en charge. Enfin, depuis 2022, l'éco-organisme prend en charge deux catégories d'articles de bricolage et de jardin (ABJ), ainsi que les jouets. Les petits ABJ et jouets sont collectés dans des petits bacs dans plusieurs déchèteries, afin de permettre une meilleure valorisation.



Les Articles de Sports et de Loisirs et ABJ thermiques : Ecologic

L'éco-organisme Ecologic a été agréé pour la filière Articles de Sport et de Loisirs (ASL) en 2022 pour assurer la gestion de ces déchets. Les tonnages sont en fortes augmentations depuis sa mise en place. Depuis 2022, Ecologic prend également en charge les ABJ thermiques.



Les piles : COREPILE

COREPILE est l'éco-organisme en charge de la collecte et du recyclage des piles et accumulateurs portables sur notre territoire.



Les huiles minérales : CYCLEVIA

L'éco-organisme CYCLEVIA a été agréé pour la filière des huiles minérales en 2022 pour assurer la gestion de ces déchets. L'éco-organisme soutient financièrement la collecte et le traitement de ce flux.



Les pneumatiques : ALIAPUR

Le Syndicat Pic et Etang a signé en 2025 la convention avec l'éco-organisme ALIAPUR pour la prise en charge des pneumatiques. Ceux-ci sont collectés dans certaines déchèteries du territoire. La priorité étant donnée aux particuliers de ramener leurs pneumatiques dans les garages automobiles. 103 tonnes de pneumatiques ont été collectés.



5 LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DU SYNDICAT

5.1 L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

5.1.2 Le contrat d'exploitation de l'UVE

Le Syndicat Pic Étang est propriétaire de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Lunel-Viel. Depuis 2023, son exploitation est assurée dans le cadre du contrat de performance, conclu avec OCTAV, groupe SUEZ, pour une durée de dix ans. Ce contrat répond à trois objectifs majeurs portés par le Syndicat : accompagner la réduction progressive des tonnages incinérés, garantir un coût de traitement maîtrisé pour les collectivités membres et maintenir l'installation au meilleur niveau de performance environnementale.

Dans ce cadre, d'importants travaux de modernisation du système de traitement des fumées ont été engagés afin de doter l'installation des meilleures techniques disponibles définies par la réglementation européenne. Après une première phase réalisée à l'automne 2024 sur la première ligne de traitement, les travaux se sont poursuivis au printemps 2025 avec l'équipement de la seconde ligne.

L'Unité de Valorisation Énergétique dispose désormais, sur chacune de ses deux lignes, de deux filtres à manches successifs et d'un réacteur catalytique. Ces investissements permettent d'atteindre les niveaux d'émissions atmosphériques les plus exigeants au regard des référentiels français et européens, avec une réduction significative des émissions de poussières, de composés acides et soufrés et d'oxydes d'azote. Cette modernisation s'inscrit dans la volonté du Syndicat de concilier performance industrielle, maîtrise des impacts environnementaux et amélioration continue du service public de traitement des déchets.



Pose du nouveau filtre à manches sur la deuxième ligne le 2 avril 2025.

5.1.2 Présentation de l'installation

Capacité réglementaire de traitement

120 000

tonnes par an

2 fours à grille d'une capacité de combustion de 8 tonnes par heure chacun

Production électrique

64 297

MWh ont été produits en

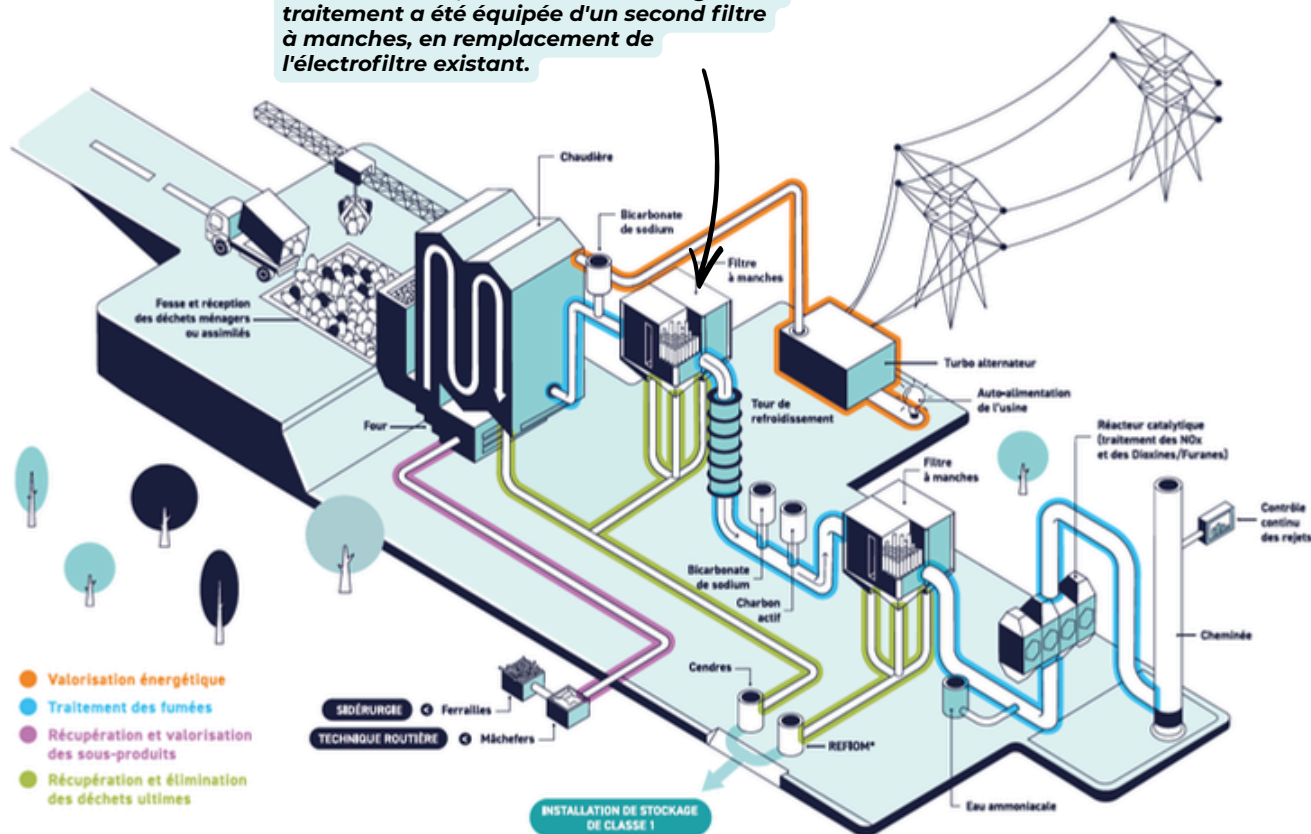
2025 soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 11 420 foyers*

Traitement des fumées

3 étapes

Traitement par voie sèche avec double filtration. Zéro rejet liquide. **Ces technologies font partie des meilleures disponibles au niveau international.**

En 2024 et 2025, chacune des deux lignes de traitement a été équipée d'un second filtre à manches, en remplacement de l'électrofiltre existant.



1

Réception des déchets ménagers ou assimilés

Contrôle et enregistrement. Fosse de 11 mètres de profondeur permettant d'accueillir 6 500 m³ de déchets (autonomie de cinq jours de collecte).

2

Four-chaudière

La chaleur issue de la combustion des déchets est utilisée pour chauffer l'eau contenue dans les tubes de la chaudière et ainsi alimenter en vapeur le groupe turbo-alternateur destiné à produire de l'électricité.

3

Traitement des fumées

Le traitement des fumées est opéré entièrement à sec en 3 étapes : succession de deux filtres à manches au sein desquels sont injectés du bicarbonate de sodium (neutralisation des gaz acides) et du charbon actif, puis traversée des fumées dans un réacteur catalytique.

4

Production énergétique

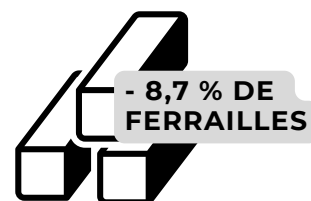
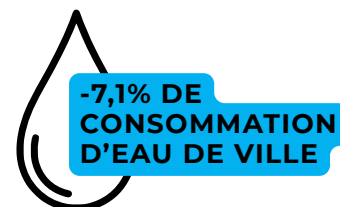
La vapeur produite par la chaudière entraîne une turbine. L'énergie mécanique est transformée en énergie électrique grâce au turbo-alternateur d'une puissance de 10 MW.

*Les éléments de calculs de conversion énergétique sont basés sur une consommation de 5,63 MWh électriques par an et par foyer français, et prennent en compte l'ensemble des usages domestiques en électricité (chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson et les consommations spécifiques). Un foyer est composé de 2,3 personnes. Source CEREN 2008.

5.1.3 Bilan technique

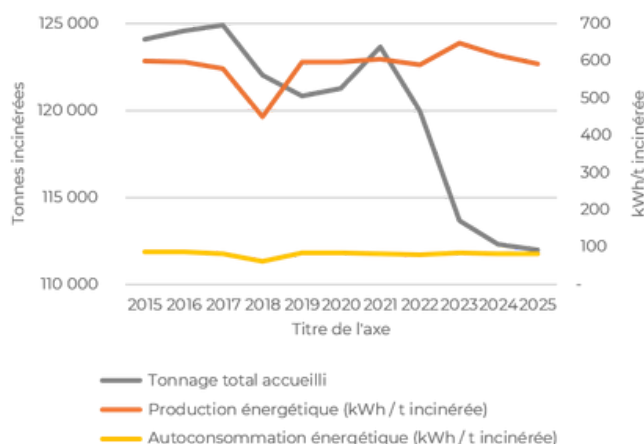
En 2025, le tonnage total de déchets incinérés est en diminution par rapport à 2024. Cette baisse est portée par les déchets apportés par le Syndicat avec une diminution de 5 %. Le tonnage total des déchets accueillis a légèrement baissé. Les résidus de fumées d'incinération (REFIOM) ont augmenté, tandis que les résidus solides restant après la combustion (mâchefers) ont diminué, dont notamment les déchets métalliques. En 2025, 24 560 tonnes de mâchefers, dont 1 604 tonnes de ferrailles ont été produites. Les mâchefers et les ferrailles sont orientés vers des filières de valorisation matière en vue de leur utilisation dans les ouvrages routiers et l'industrie métallurgique.

	2024	2025	Evolution 2024-2025
Tonnage Syndicat	79 644	75 649	-5,0%
Tonnage Déchets tiers	32 673	36 330	11,2%
Total déchets accueillis (tonnes)	112 317	111 979	-0,3%
Tonnage exporté	0	0	/
Tonnage incinéré	110 749	111 869	1%
Production énergétique (MWh)	68 085	64 297	-5,6%
Consommation énergétique (MWh)	9 490	10 566	11,3%
dont autoconsommation (MWh)	9 210	9 232	0,2%
Electricité vendue (MWh)	58 875	55 065	-6,5%
PCI (kJ / kg)	10 350	10 500	1,4%
Performance énergétique*	86%	80%	-6 points
Consommation d'eau industrielle (m³)	17 740	16 700	-5,9%
Eau de ville (m³)	1 302	1 210	-7,1%
Sous-produits (tonnes)			
Refiom	3 079	3 283	6,6%
Mâchefers	24 650	24 560	-0,4%
dont ferrailles	1 756	1 604	-8,7%



*La performance énergétique représente la capacité de l'installation à restituer l'énergie libérée par les déchets lors de leur combustion. Elle est calculée à partir de la formule présentée à l'annexe VI de l'arrêté du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2016.

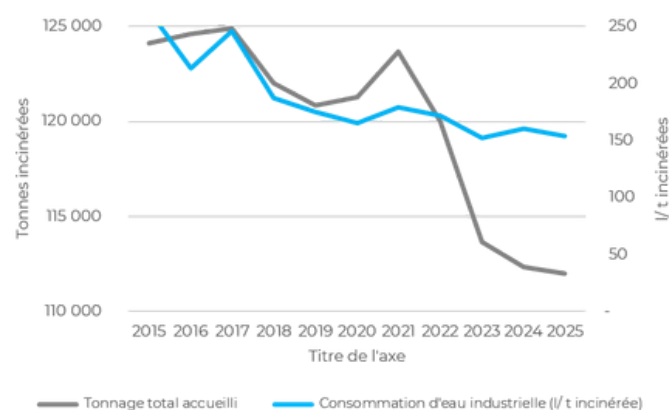
Évolution de la production énergétique



Chaque tonne de déchets incinérés a produit 575 kWh d'électricité.

Ce ratio de production électrique peut varier selon le pouvoir calorifique des déchets. En 2025, il est en diminution suite aux phases de travaux puis de mise en service des nouveaux équipements de traitement des fumées. Le PCI 2025 est quant à lui en augmentation.

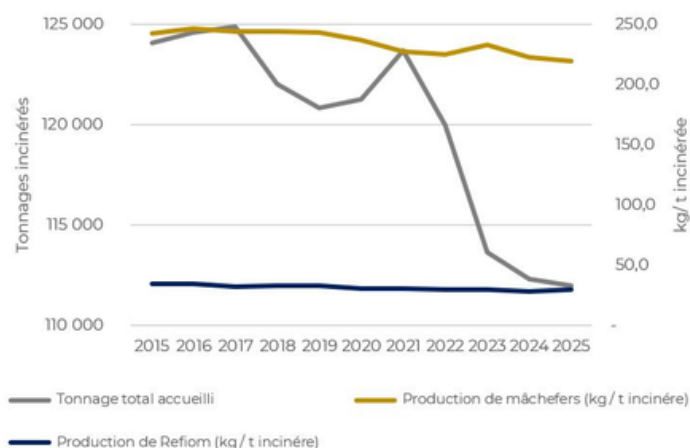
Évolution de la consommation d'eau



En 2025, le fonctionnement de l'incinérateur a nécessité 16 700 m³ d'eau, soit 149 litres par tonne incinérée.

L'eau utile au process et l'eau d'arrosage des espaces verts sont issues du Canal du Bas-Rhône Languedoc (BRL). Le réseau de protection incendie, les dispositifs de secours process et les sanitaires sont alimentés en eau de ville (1 210 m³).

Évolution de la production de sous-produits



La production de mâchefers par tonne incinérée diminue légèrement : 220 kg contre 223 kg en 2024, soit une diminution d'1,4%.

Cette donnée signifie que la part de déchets comptant des minéraux diminue.

Les résidus ultimes issus de l'épuration des fumées (REFIOM) augmentent (29 kg par tonne incinérée).

5.1.4 Suivi environnemental

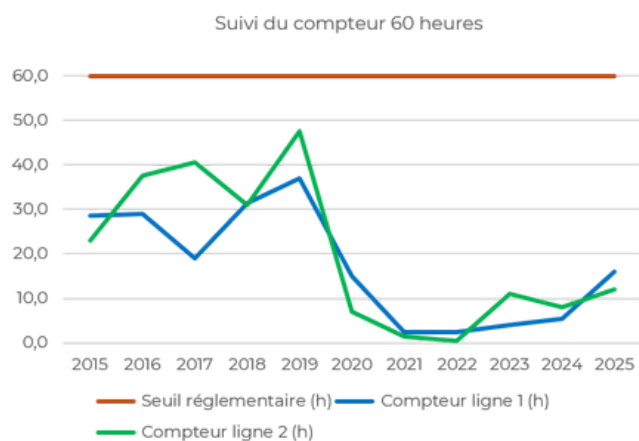
L'unité de valorisation énergétique fait l'objet de contrôles et analyses réglementaires, effectués par l'exploitant ainsi qu'un suivi environnemental géré par le Syndicat.

Contrôles environnementaux réglementaires

Mesures en concentration en sortie de cheminée

Un contrôle des rejets atmosphériques est réalisé en sortie de cheminée tout au long de l'année. Il existe deux types de contrôle : les contrôles internes réalisés par OCTAV et les contrôles externes réalisés par des organismes indépendants. Les paramètres suivants sont mesurés en continu et enregistrés sur la base de valeurs limites moyennes calculées sur ½ heure de mesure : CO, poussières totales, COT, HCl, HF, SO₂ et NOx.

La réglementation impose de ne pas dépasser plus de 60 heures au-dessus des valeurs autorisées par an par ligne de four. **En 2025, le compteur 60 h est bien en deçà de ce seuil, avec 16 heures pour la ligne 1 et 12 heures pour la ligne 2.**



16h de dépassement
sur la ligne 1

12h de dépassement
sur la ligne 2

L'Unité de Valorisation Énergétique OCTAV à Lunel-Viel



Mesures en concentration en sortie de cheminée	Ligne	1er Semestre CME les 27 et 28 mai	2ème Semestre CME le 18 et 19 décembre	Seuils de l'Arrêté Ministériel du 12/01/2021
Acide chlorhydrique (HCl) (mg/Nm ³)	1	1,29	1,26	8
	2	0,96	0,71	
Poussières (mg/Nm ³)	1	0,21	0,24	5
	2	0,29	0,24	
Monoxyde de carbone (CO) (mg/Nm ³)	1	7,6	4,7	50
	2	5,7	8,7	
Acide fluorhydrique (HF) (mg/Nm ³)	1	0,019	0,02	1
	2	0	0,021	
Dioxyde de soufre (SO ₂) (mg/Nm ³)	1	1,32	1,42	40
	2	1,2	1,6	
Cadmium (Cd) + thallium (Tl) (mg/Nm ³)	1	0,0000	0,0000	0,02
	2	0,0000	0,0000	
Mercure (Hg)(mg/Nm ³)	1	0,0006	0,0026	0,02
	2	0	0,0005	
Total autres métaux lourds (mg/Nm ³)	1	0,0015	0,0021	0,03
	2	0,002	0,001	
Dioxines et furanes (mg/Nm ³)	1	0,00024	0,00034	0,08
	2	0,00029	0,00005	
Carbone organique total (COT) (mg/Nm ³)	1	0,48	0,40	10
	2	2,46	0,17	
Oxyde d'azote (NO _x) (mg/Nm ³)	1	36	51,4	80
	2	38	70,3	
Ammoniac (NH ₃) (mg/Nm ³)	1	1,86	2,31	10
	2	2,86	1,48	

Les contrôles des dioxines sont réalisés en continu par des organismes extérieurs agréés. Un contrôle trimestriel complète ce suivi. L'ensemble des autres éléments est mesuré tous les semestres.

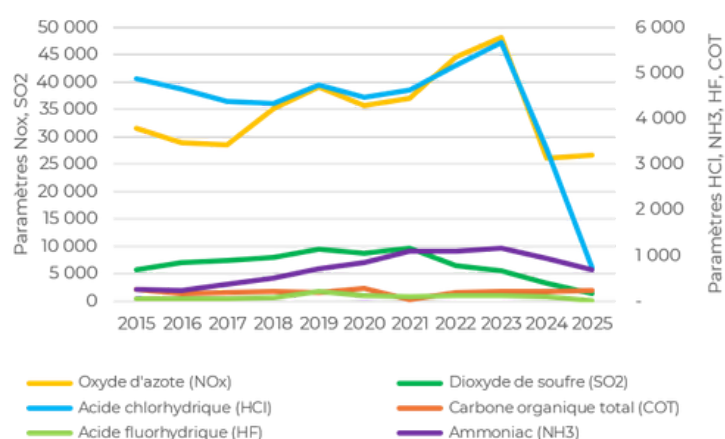
L'ensemble des résultats est conforme et inférieur aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les seuils ont évolué pour être cohérent avec la réglementation de 2021 qui prend le pas sur la réglementation de 2012. Les seuils de 2021 sont plus bas.



Retrouvez plus de détails dans le rapport annuel d'OCTAV

Mesures en flux en sortie de cheminée (cumul sur les deux lignes en kilos)



Les mesures en flux permettent de quantifier les éléments composant les rejets atmosphériques.

L'ensemble des résultats respecte les seuils réglementaires définis par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021 et de l'arrêté ministériel du 3 août 2010.

Les résultats détaillés sont disponibles dans le rapport d'activité d'OCTAV.

Suivi environnemental réalisé par le Syndicat

Dans une démarche d'indépendance et de parfaite transparence, le Syndicat a fait le choix de mener lui-même le suivi environnemental autour de l'usine d'incinération. Il a contractualisé pour cela avec divers partenaires (Atmo Occitanie, Air Lichen et l'Apave).

Localisations et types de mesures réalisées dans le cadre du suivi environnemental



- Mesure dans l'air ambiant
- L Mesures des lichens
- S Mesures dans les sols
- C Mesures dans les retombées atmosphériques
- UVED Unité de Valorisation des Déchets - Octav

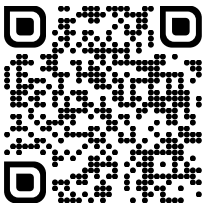
En 2025, les concentrations des polluants mesurées autour de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Lunel-Viel sont inférieures aux valeurs réglementaires ou valeurs de référence existantes.

Comme pour les années précédentes, les dispositifs de mesure déployés n'ont pas mis en évidence une influence du fonctionnement de l'incinérateur sur les éléments surveillés.

Ces résultats sont présentés comme chaque année à la commission de suivi du site (CSS), qui regroupe l'Etat, les collectivités locales concernées, les riverains, l'exploitant et les salariés de l'incinérateur.

La surveillance de la qualité de l'air aux alentours de l'incinérateur se poursuivra en 2026 avec le même dispositif fixe que les années précédentes.

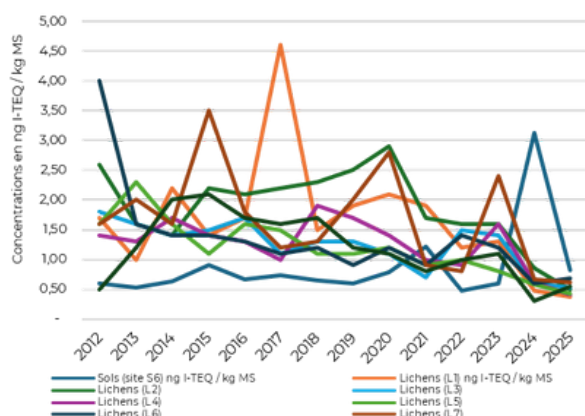
L'ensemble des résultats des analyses sont présentés dans le rapport annuel produit par Atmo Occitanie.



	Nombre de sites	Fréquence des mesures
Dioxines et furanes		
Air ambiant	1	1 par an
Sols	7	1 par an
Lichens	8	1 par an
Retombées atmosphériques	6	1 par an
Métaux (As, Cd, Cr, Hg, Ni, Pb, Tl, Zn) et chlorures		
Air ambiant	1	Permanent
Sols	7	1 par an
Lichens	8	1 par an
Retombées atmosphériques	6	1 par an
Nox, PM10 et PM2,5		
Air ambiant	1	Permanent

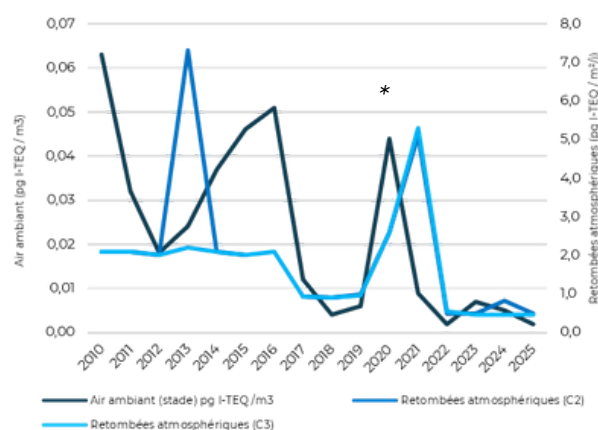
Dioxines

Concentration de dioxines dans les sols et lichens



Depuis la mise en œuvre des mesures de concentration de dioxines dans les sols, celles-ci ne montrent pas de variation significative, quel que soit le site échantillonné.

Concentration de dioxines dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques

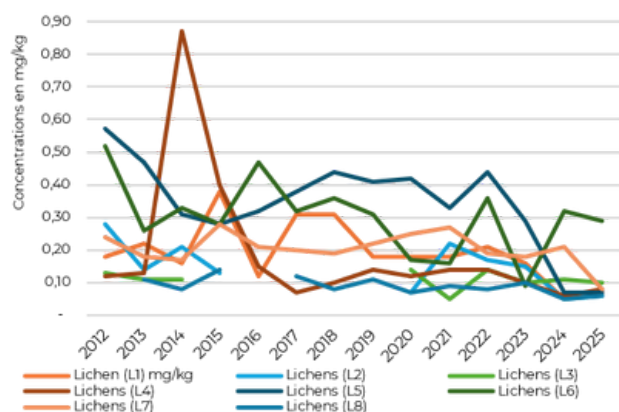


Les mesures 2025 sont très en deçà des seuils réglementaires.

* Les conditions de mesure appliquées en 2020 n'étant pas les mêmes qu'auparavant, les résultats affichés sont non significatifs. En effet, le volume d'air prélevé était 40 fois moins élevé que par le passé. De fait, le seuil de détection technique n'ayant pas été atteint, ce dernier est retenu et appliqué au faible volume d'air prélevé. Ainsi, une concentration élevée est artificiellement calculée. La méthode de mesure a été corrigée en 2021.

Métaux (exemple du cadmium)

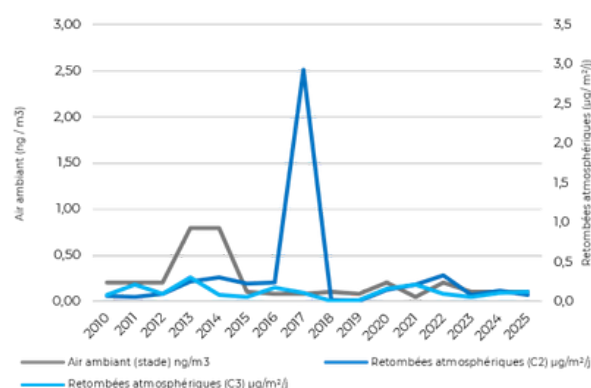
Concentration de cadmium dans les lichens



Les valeurs mesurées sont nettement inférieures aux valeurs cibles.

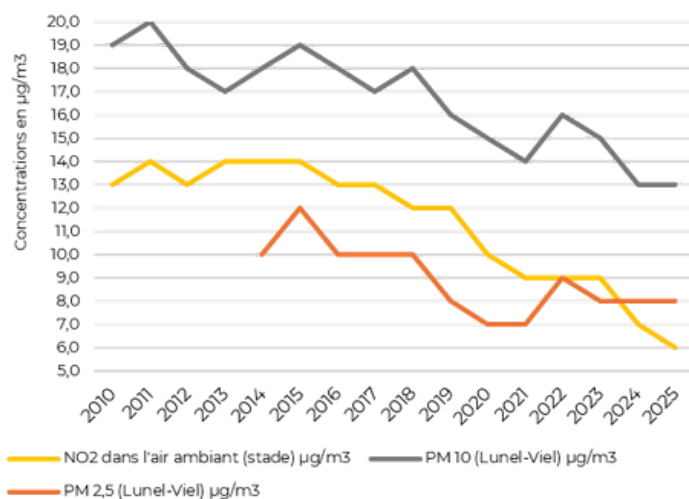
Les fluctuations observables certaines années sont liées aux activités de l'environnement de l'usine mais non imputables à son activité.

Concentration de cadmium dans l'air ambiant et les retombées atmosphériques



NOx et poussières

Concentration d'oxydes d'azote et poussière dans l'air ambiant



Dioxyde d'azote

Les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) dans l'air ambiant respectent les seuils réglementaires et sont inférieures aux valeurs mesurées en milieu urbain.

Poussières

La mesure de poussières PM₁₀ fait l'objet d'un suivi permanent en temps réel sur la station de mesure du stade de Lunel-Viel. Les valeurs mesurées en 2025 respectent les seuils réglementaires et présentent des niveaux inférieurs à ceux des milieux urbains et à proximité du trafic urbain.

L'Unité de Valorisation Énergétique OCTAV à Lunel-Viel



5.2 PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE RESTES ALIMENTAIRES

5.2.2 Le fonctionnement de la plateforme

La première micro-plateforme de compostage des restes alimentaires du Syndicat, la Compostière des Rouires, située sur la commune de Mauguio, a été mise en service le 6 janvier 2025.

D'abord exploitée par la société Microterra, concepteur du projet, et titulaire d'un marché public jusqu'au 30 novembre 2025, elle est depuis exploitée en régie par le Syndicat.

Le compostage des restes alimentaires se déroule en benne fermée, étanche, présentant les avantages d'une meilleure maîtrise des risques de nuisances (visuelles, olfactives, protection contre les nuisibles) et d'une meilleure maîtrise du process (température et humidité).



5.2.3 Tonnages traités

En 2025, **45 tonnes de restes alimentaires ont été réceptionnées sur la plateforme**. 25 tonnes issues de la collecte des points d'apport volontaires déployés sur le territoire de l'Agglomération du Pays de l'Or, et 20 tonnes issues des points de collecte de Lunel Agglo.

Avant leur intégration dans le processus de compostage, les restes alimentaires collectés par les groupements de communes sont triés manuellement. En 2025, **2 tonnes de refus de tri** (emballages principalement) ont été sorties des restes alimentaires. Les 43 tonnes de restes alimentaires réellement traitées ont permis la fabrication d'environ **31 tonnes d'un compost** de qualité. La quantité de compost produite étant relativement faible pour un usage agricole, le compost a été utilisé par la société Microterra à des fins expérimentales : amendement de terres excavées pour la création de sols urbains fertiles.

5.3 LES PROJETS 2026

Valorisation énergétique

En 2026, le programme de travaux de l'unité de valorisation énergétique de Lunel-Viel portera principalement sur le renouvellement et la remise en état des équipements afin de maintenir leur niveau de performance et de fiabilité. Les interventions concerneront notamment les équipements de manutention, les deux lignes de fours et leurs auxiliaires, les chaudières, les systèmes de valorisation énergétique ainsi que les dispositifs d'évacuation et de transport des résidus.

Une attention particulière sera également portée au traitement des fumées, avec notamment le remplacement de la charge catalytique du système de traitement des oxydes d'azote de la ligne 1 et la maintenance des dispositifs de dosage des réactifs. Des opérations de maintenance seront par ailleurs menées sur les équipements électriques et les systèmes d'instrumentation et de communication.

Ces travaux s'inscrivent dans le programme de maintenance pluriannuel de l'installation et visent à garantir la continuité du service, la fiabilité des équipements et le maintien des performances environnementales de l'UVE.

Traitement des restes alimentaires

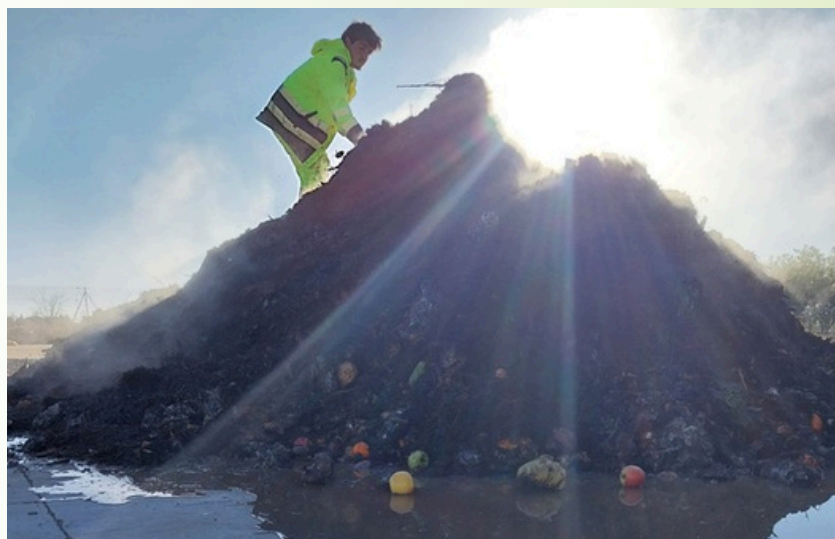
En 2026, la Communauté de Communes Terre de Camargue souhaite déployer des dispositifs de collecte des restes alimentaires, dans les écoles de son territoire ainsi que dans les centres-villes. Les déchets collectés seront traités sur la micro-plateforme de Mauguio.

La Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup envisage elle aussi de mettre en place des points de collecte. Les restes alimentaires collectés seront traités sur une nouvelle installation, située sur le territoire du Grand Pic Saint-Loup, afin de respecter les engagements du Syndicat : proximité et sobriété des installations.

Enfin, le Syndicat souhaite travailler sur la qualité du gisement de restes alimentaires collectés, en concertation avec les groupements de communes concernés. Il s'agit d'améliorer *in fine* la qualité des composts produits avant leur retour au sol, mais également de simplifier les opérations de collecte et de tri.

Traitement des végétaux

Le projet de construction d'une nouvelle plateforme de traitement des végétaux à Villetelle est toujours en cours en 2025. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la maîtrise d'œuvre du projet devrait être passé en 2026.



Plateforme de compostage de restes alimentaires à Mauguio

6 COÛT DU SERVICE PUBLIC ET FINANCEMENT



Le Syndicat Pic et Etang est un syndicat dit fermé au sens de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales. En ce sens, il regroupe exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les charges de structure et de communication sont financées par la participation versée par chacun des groupements membres. Les charges et recettes associées au traitement des déchets sont refacturées ou reversées à l'euro près à chacune des structures intercommunales en fonction des consommations réelles de service.

Dans le but de disposer d'une connaissance fine des coûts de la compétence traitement des déchets, que ce soit par flux ou poste, mais aussi à des fins de comparaison dans le temps avec d'autres structures de traitement, le Syndicat a choisi d'utiliser l'outil de gestion standard : la matrice des coûts développée par l'ADEME.

La matrice étant un outil de comparaison, certaines charges et produits, dits exceptionnels, ne sont pas incorporés. En outre, les montants sont toujours exprimés en € HT.

6.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF

6.1.1 Les dépenses

Le montant annuel des dépenses de traitement comprend l'ensemble des dépenses directes de fonctionnement (marchés de prestation de service, fournitures diverses, études, ..., les dépenses de personnel ainsi que les frais de structures (amortissement, ...). Le compte administratif 2025 affiche les éléments suivants (résultat cumulé) :



15 939 057 €
de dépenses de fonctionnement



1 411 951 €
de dépenses d'investissement

6.1.2 Les recettes

Les recettes du Syndicat se répartissent en 4 grandes catégories :

- La vente des matériaux (métaux collectés en déchèteries, emballages recyclables issus des collectes sélectives)
- Des dotations et participations des membres du Syndicats
- Les soutiens versés par les éco-organismes
- Les autres produits

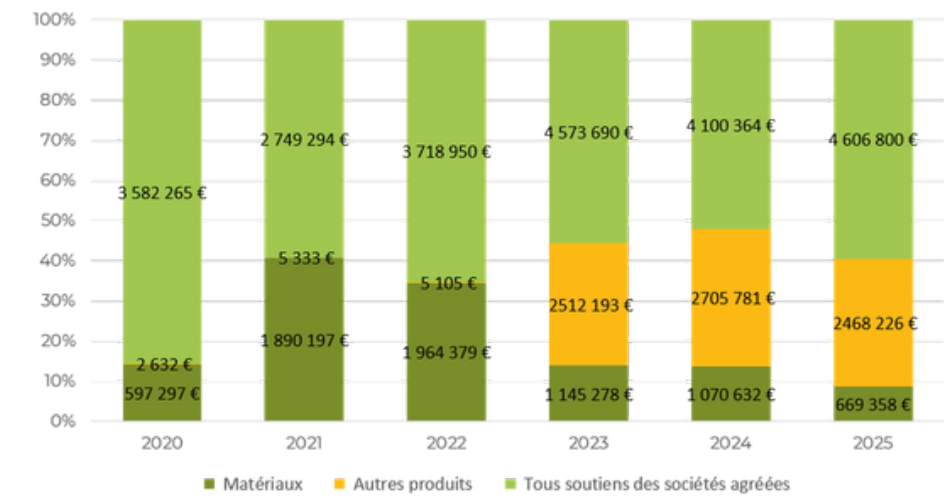


17 904 994 €
de recettes de fonctionnement



920 855 €
de recettes d'investissement

Le compte administratif 2025 affiche les éléments suivants :

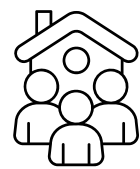


Répartitions des principales recettes 2025

Eco-organismes	
CITEO Emballages	4 234 910 €
CITEO Papier (JRM)	191 173 €
EcoDDS (toxiques EcoDDS) + ABJ cat 1	21 443 €
ECOLOGIC + ECOSYSTEM (D3E)	152 111 €
ECOSYSTEM (piles)	1 290 €
REFASHION (textile)	7 500 €
Total	4 608 427 €
Matières	
Verre	140 828 €
Emballages	265 514 €
Ferraille / Batteries	307 228 €
Total	713 570 €

6.1.3 Les contributions

Le modèle économique du Syndicat repose, pour chaque groupement de communes membre, sur la refacturation au réel de chacune des charges et le reversement des recettes sur le même principe. Au-delà de ces éléments purement techniques, le financement des charges de structure (bâtiments, rémunérations, études, etc.) est effectué au moyen du versement d'une contribution annuelle dépendante de la population de chaque intercommunalité.



718 438 € de participation des adhérents soit 3,20 € par habitant

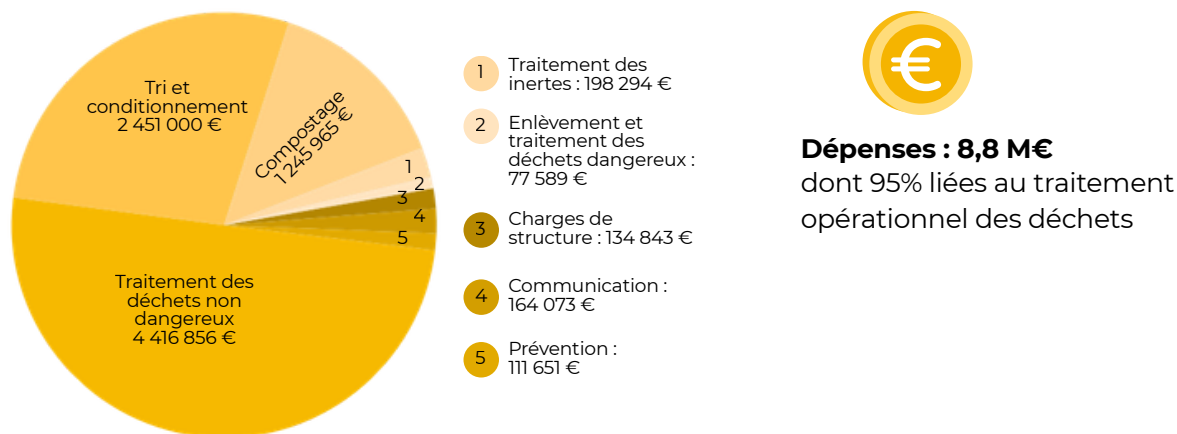
6.2 LA MATRICE DES COÛTS

La Matrice des coûts est un outil de présentation comptable et de pilotage créé par l'ADEME pour évaluer de manière homogène et précise les coûts réels de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets. Elle permet une analyse des charges et produits par flux de déchets (ordures ménagères résiduelles, verre, emballages, biodéchets, déchèteries, etc.) mais aussi par étapes techniques (communication, prévention, traitement, ...).

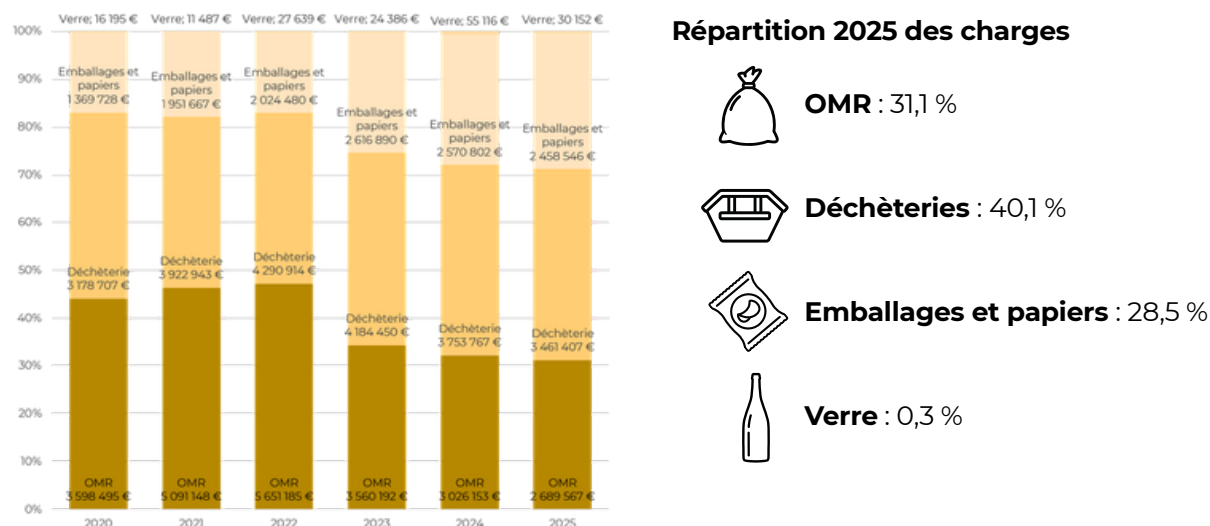
Au-delà de constituer un outil de pilotage et d'analyse de l'évolution des équilibres financiers propres au Syndicat, la matrice permet également des comparaisons selon les strates démographiques, les types de milieu (urbains, ruraux, touristiques, ...) et les structures comparables (population, organisation, compétences, ...).

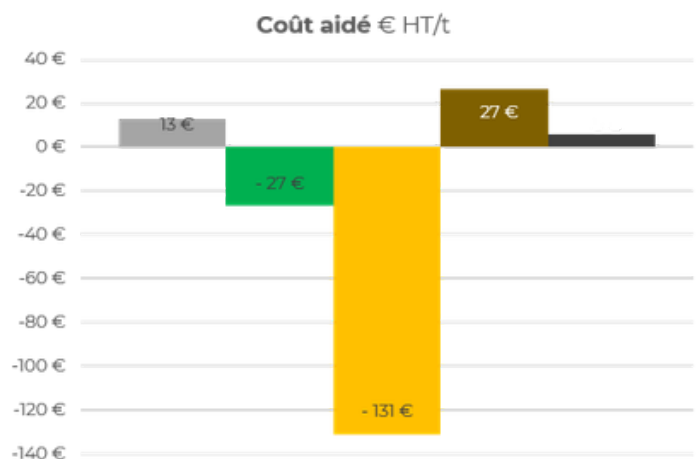
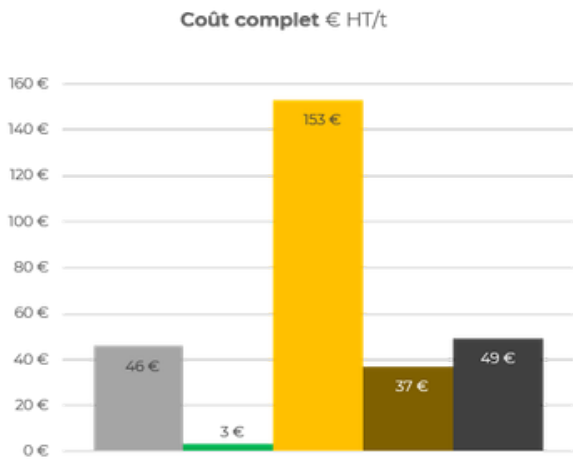
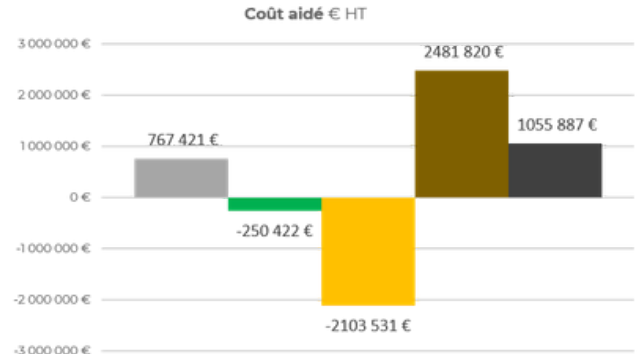
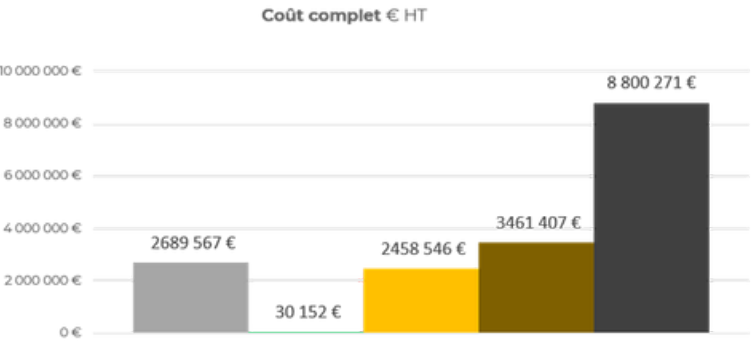
Les données intégrées dans la matrice des coûts s'attachent à représenter strictement l'année considérée. En outre, les charges et produits exceptionnels ne sont pas considérés dans l'analyse au regard de leur caractère très ponctuel et donc non représentatif.

6.2.1 Répartition des coûts par étapes techniques



6.2.2 Coûts de traitement des déchets





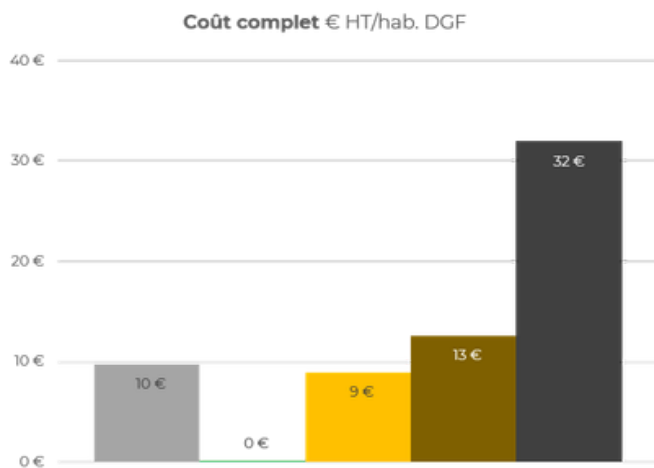
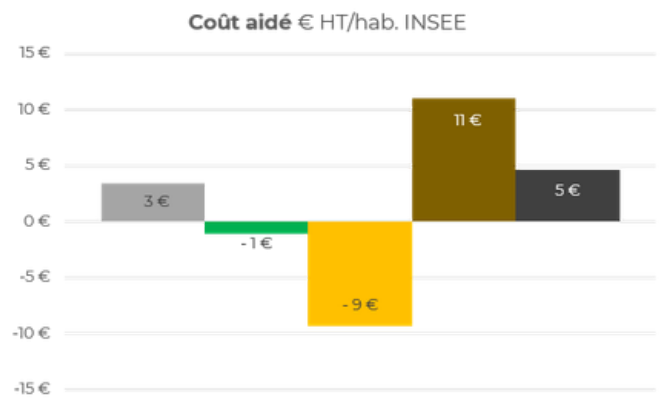
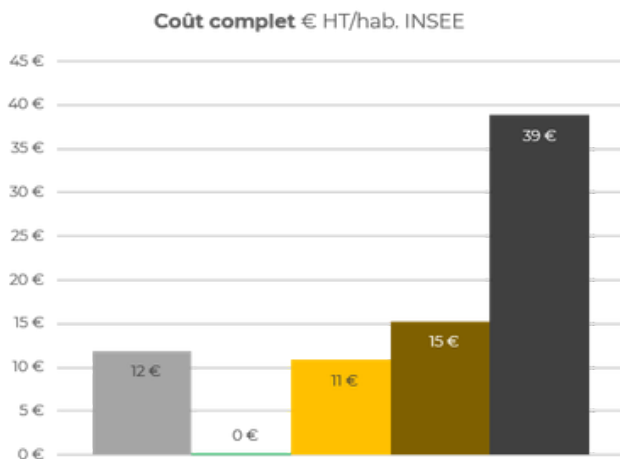
Coût complet : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d’une année sur l’autre.

Coût technique : coût complet moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, d’énergie...).

Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par les éco-organismes (filières papiers/emballages, DEEE, déchets dangereux, etc.). La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l’impact des soutiens versés par les éco-organismes sur les coûts engagés par les collectivités.

Coût aidé HT : coût partagé moins les aides reçues.

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée. Le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.



Coûts complets : Le coût complet du flux emballages ramené à la tonne reste le plus élevé parmi les flux analysés. Ceci s'explique notamment par les coûts importants de tri (effectué manuellement et au moyen dispositifs techniques sophistiqués) et la faible densité de ce flux. Les ratios coûts complets par habitant s'établissent entre 8 et 9 € HT / t. Le verre demeure le matériau dont l'équilibre économique est le plus performant.

Coûts aidés : Le flux ordures ménagères est celui qui présente le coût aidé le plus élevé quel que soit le ratio analysé. Les soutiens financiers et la ventes des matériaux issus des flux recyclables permettent de gommer complètement les coûts de traitement et même de générer une recette substantielle qui doit inciter les collectivités à encourager leurs habitants à plus et mieux trier.

7 MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC

Le Syndicat conclut divers marchés de prestations de service afin de répondre aux divers besoins de traitement des déchets. Il ne possède pas d'installation en propre hormis l'unité de valorisation énergétique localisée à Lunel-Viel exploitée en délégation de service public et la plateforme de compostage de restes alimentaires située à Mauguio.

L'équipe du Syndicat

Au 31 décembre 2025, l'équipe administrative et technique du Syndicat était composée de 6 agents au siège, dont un mutualisé avec l'un des groupements de communes membre, et de 10 animateurs biodéchets.

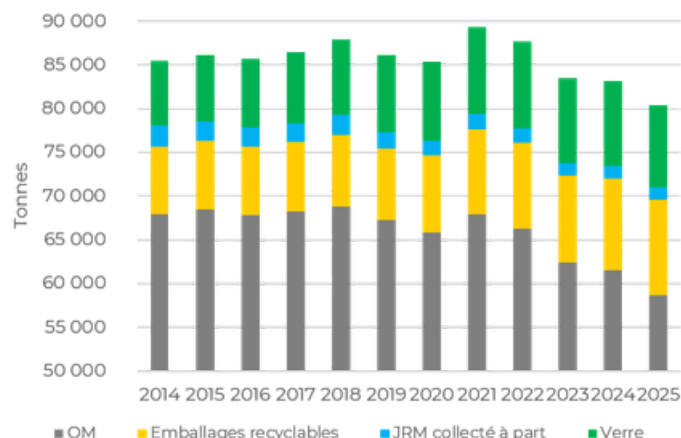
Les principales prestations rémunérées à des entreprises

Prestataire	Montant en € TTC*
OCTAV* (incinération)	3 694 775
Paprec - Trivalo 34 (tri des emballages, valorisation bois et plâtre)	2 965 247
SBR (valorisation végétaux et bois)	489 808
Alliance Environnement (valorisation végétaux)	482 306
COVED* (déchets ultimes)	406 300
FT Environnement (valorisation végétaux et bois)	384 962
LRM (valorisation gravats)	230 270
DV2E (valorisation végétaux)	129 554
BUREAU VERITAS (contrôles UVE)	101 225
Recygypse (valorisation plâtre)	82 892
CONTACTS (distribution d'impressions)	82 245
IMPACT IMPRIMERIE (impressions)	79 610
Société Méditerranéenne de Nettoyement (valorisation plâtre)	69 872
Triadis Services (valorisation déchets toxiques)	56 458
APEX (location de véhicules)	51 840

*y compris TGAP et taxe communale le cas échéant

8 INDICATEURS

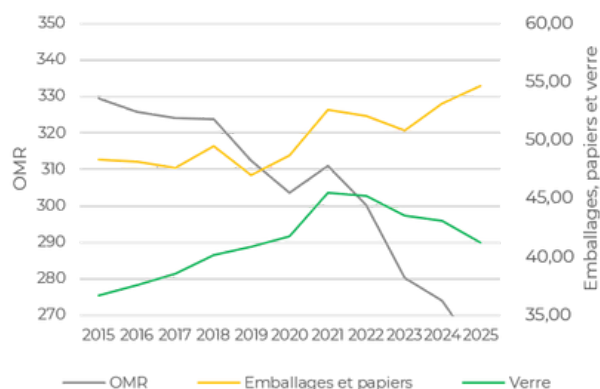
Évolution des tonnages des déchets ménagers et assimilés



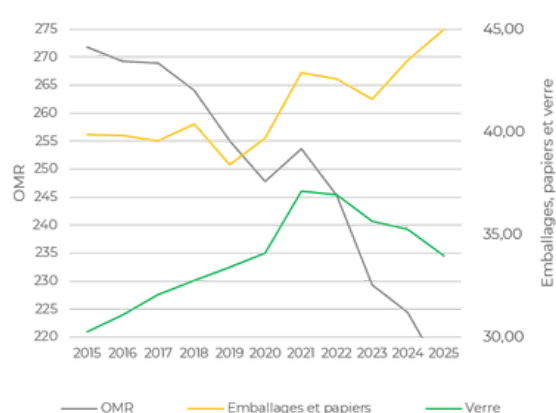
Indices d'évolution de la production de déchets ménagers et assimilés et de la population



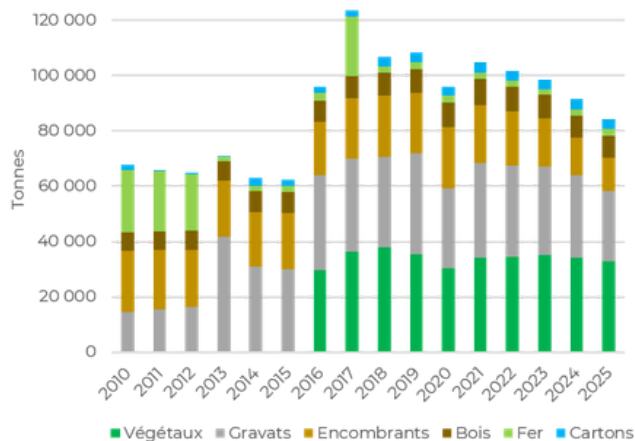
Évolution des ratios de production des ordures ménagères en kg / hab. INSEE



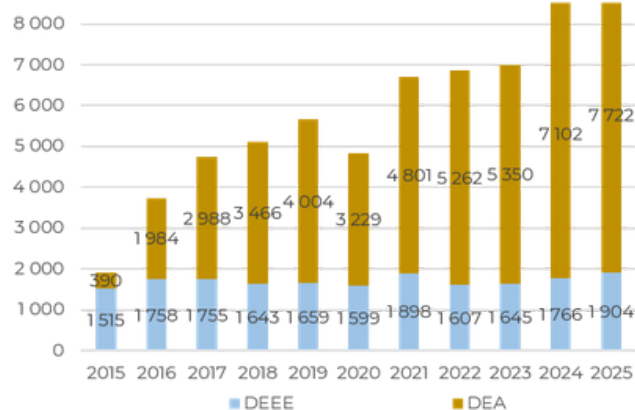
Évolution des ratios de production des ordures ménagères en kg / hab. DGF



Evolution des tonnages de déchets collectés en déchèteries (hors toxiques et REP) - en tonnes



Evolution des tonnages de DEEE et déchets d'équipement d'ameublement - en tonnes



Le Syndicat a pris en charge la compétence traitement des déchets végétaux à compter de l'année 2016 ce qui explique l'augmentation soudaine du tonnage total traité à partir de cette date.

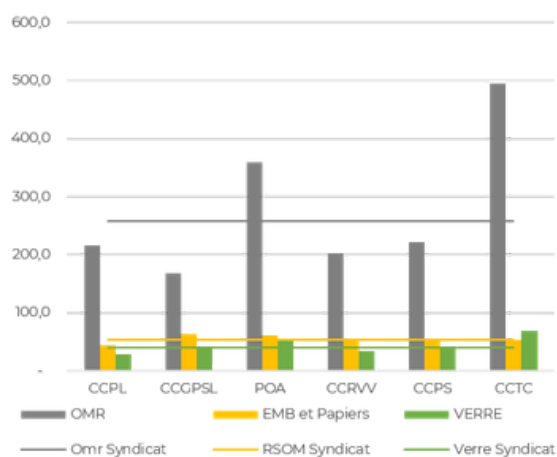
Indicateurs détaillés par origine géographique

Quantités traitées en 2025 (en tonnes) <i>Les totaux peuvent différer de la somme en raison des arrondis</i>	Pic et Etang	Lunel Agglo	Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or	Rhony Vistre Vidourle	Pays de Sommières	Terre de Camargue
Population INSEE	226 524	52 563	52 384	46 100	29 206	25 196	21 075
Population DGF	275 249	53 380	53 494	70 107	29 984	26 439	41 845
Ordures ménagères résiduelles	58 648	11 343	8 834	16 545	5 910	5 571	10 446
Emballages légers et papiers	12 381	2 293	3 290	2 792	1 551	1 315	1 140
Verre	9 349	1 529	2 044	2 351	989	972	1 465
Biodéchets DCT	45	20	-	25	-	-	-
Sous-total ordures ménagères et assimilés	80 424	15 185	14 168	21 713	8 450	7 858	13 051
Déchèteries	98 301	20 698	20 248	19 383	13 511	12 338	13 132
Total déchets ménagers et assimilés	178 725	35 883	34 416	41 096	21 961	20 196	26 183

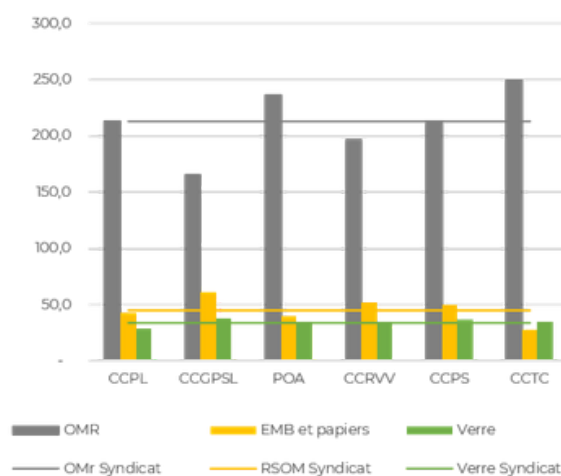
Quantités traitées en 2025 (en kg/hab)	Pic et Etang	Lunel Agglo	Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or	Rhony Vistre Vidourle	Pays de Sommières	Terre de Camargue
Population INSEE	226 524	52 563	52 384	46 100	29 206	25 196	21 075
Population DGF	275 249	53 380	53 494	70 107	29 984	26 439	41 845
Ordures ménagères résiduelles	258,91	215,8	168,6	358,9	202,3	221,1	495,6
	213,07	212,5	165,1	236,0	197,1	210,7	249,6
Emballages légers et papiers	54,66	43,6	62,8	60,6	53,1	52,2	54,1
	44,98	43,0	61,5	39,8	51,7	49,8	27,2
Verre	41,27	29,1	39,0	51,0	33,9	38,6	69,5
	33,97	28,6	38,2	33,5	33,0	36,8	35,0
Sous-total ordures ménagères et assimilés	354,84	288,5	270,5	470,4	289,3	311,9	619,3
	292,02	284,1	264,8	309,3	281,8	297,2	311,9
Déchèteries	433,95	393,8	386,5	420,5	462,6	489,7	623,1
	357,13	387,8	378,5	276,5	450,6	466,6	313,8
Total Déchets ménagers et assimilés	788,99	682,3	657,0	890,9	751,9	801,6	1 242,4
	649,32	671,8	643,4	585,8	732,4	763,9	625,7

Quantités traitées en 2025 (en tonnes)	Pic et Etang	Lunel Agglo	Grand Pic Saint Loup	Pays de l'Or	Rhony Vistre Vidourle	Pays de Sommières	Terre de Camargue
Ordures ménagères	58 648	11 343	8 834	16 545	5 910	5 571	10 446
Emballages recyclables	10 931	1 967	2 891	2 620	1 385	1 106	961
Papiers collectés séparément	1 451	326	399	172	166	209	179
Verre	9 349	1 529	2 044	2 351	989	972	1 465
Biodéchets - DCT	45	20	-	25	-	-	-
Végétaux	32 893	8 078	5 636	9 597	4 052	2 913	2 618
Gravats	25 348	3 811	6 231	2 612	3 801	4 505	4 389
Encombrants	11 735	2 090	2 077	1 809	1 964	1 595	2 200
Encombrant incinérables surtriés	398	-	227	172	-	-	-
Bois	7 699	2 203	1 949	697	1 114	848	888
Carton	3 689	744	628	1 094	340	359	523
DEA	7 722	1 310	1 623	1 912	976	896	1 006
Métaux	2 534	310	521	483	418	376	426
DEEE	1 904	153	400	435	254	294	366
ASL	85	5	13	28	10	7	22
ABJth	10	1	3	2		4	1
Déchets ultimes	1 325	987	-	10	-	-	328
Plâtre	1 305	419	385		188	202	111
Films agricoles	22	22	-	-	-	-	-
Polystyrène	5	-	-	5	-	-	-
Petits Extincteurs (<2kg)	1			0,3			0,2
Petits ABJ/JJ	21	2	7	-	8	1	3
ABJ Cat 1 - Outils du peintre	2,2	0,4	0,2	0,2	0,2	0,5	1
Batteries	10	5	2	-	-	4	-
Piles	14	2	4	3	2	2	1
Tubes néons	3	-	1	1	0,3	0,3	1
Lampes basse conso.	3	1	0,5	1	0,5	0,4	0,2
Toxiques hors EcoDDS	97	33	1	12	6	29	17
Toxiques EcoDDS	230	40	43	47	27	39	33
Huiles minérales	125	22	35	14	16	13	25
Huiles végétales	10	3	-	3	3	2	-
Pneus	103	30	27	-	18	16	11
Textiles - TLC	1 009	214	218	224	156	116	82
Total déchets ménagers et assimilés	178 725	35 668	34 198	40 872	21 805	20 080	26 101

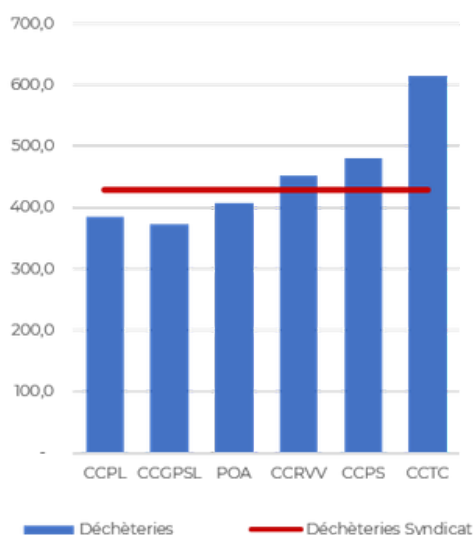
Ratios d'ordures ménagères et assimilées En kg/hab. INSEE



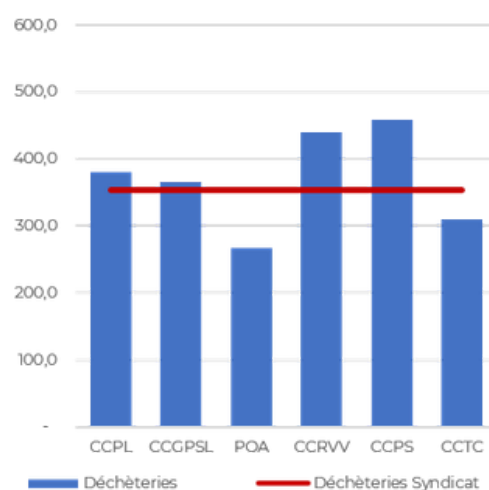
Ratio d'ordures ménagères et assimilées En kg/hab. DGF

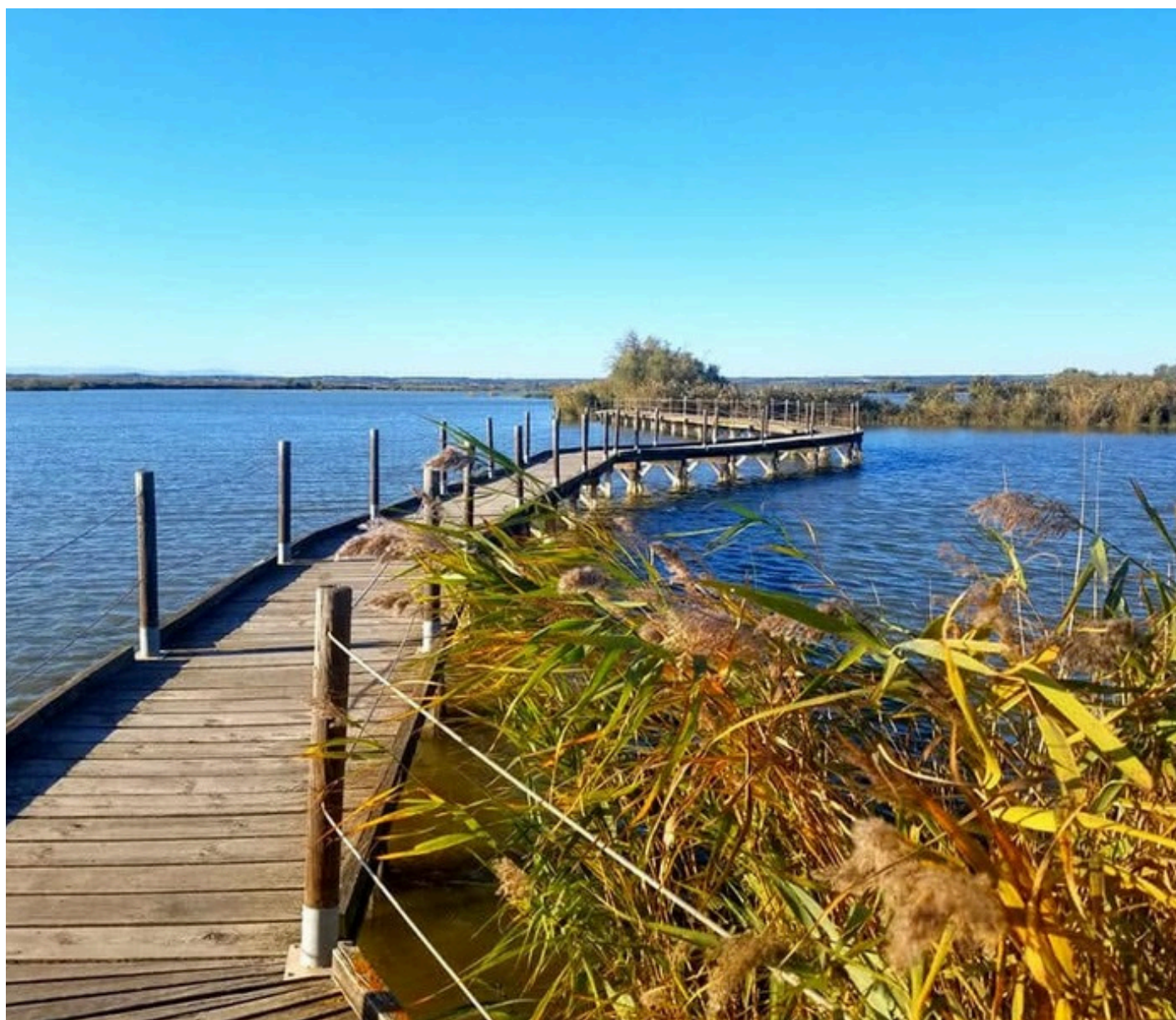


Ratios de déchets collectés en déchèteries En kg/hab. INSEE



Ratios de déchets collectés en déchèteries En kg/hab. DGF





Crédit photo : Céline Fayet

9 LEXIQUE

ABJ (articles de bricolage et de jardin) : ensemble des objets et déchets répondant au périmètre de la filière de responsabilité élargie du producteur associée. Il s'agit concrètement des outils et matériel (outillage à main, outillage du peintre (souillé ou non), et accessoires), du matériel thermique ou motorisé (tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, taille-haies ou motobineuses) et de l'aménagement et entretien (mobiliers de jardin : tables, chaises, parasols, barbecues et produits de protection ou d'entretien des espaces verts).

ASL (articles de sport et de loisir) : ensemble des équipements, accessoires et consommables usagés liés à la pratique sportive ou aux activités de plein air, dont leur détenteur souhaite se défaire et répondant au périmètre de la filière de responsabilité élargie du producteur associée.

Biodéchets : déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires. (article L. 541-1-1 du code de l'environnement)

CITEO : éco-organisme national ayant en charge le développement de la collecte sélective, et qui, à ce titre, subventionne les collectivités l'ayant mise en place.

CS (Collecte Sélective ou Séparative) : collecte de certains flux de déchets (recyclables) préalablement séparés par les producteurs, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique.

DA (Déchets Assimilés) : déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

DDS (Déchets Diffus Spécifiques) : déchets présentant un risque pour la santé humaine ou l'environnement au regard de leur caractère toxique et dangereux (solvants, métaux lourds, pesticides...). Ils nécessitent un traitement adapté.

DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques) : petits et gros électroménagers, appareils de vidéo, audio et hi-fi, écrans...

Déchets inertes : déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

DM (Déchets Ménagers) : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. » Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries.

DMA (Déchets Ménagers Assimilés) : déchets produits par les professionnels, les administrations et les services municipaux. Ils sont dits assimilés aux déchets ménagers quand ils ne nécessitent pas de contraintes techniques particulières pour leur collecte et leur traitement : ce sont les cartons, plastiques, bois, végétaux, déchets alimentaires...

DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement) : Meubles, matelas,...

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

Élimination : opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

ISDI (Installation de stockage des déchets Inertes) : installation qui réceptionne des déchets inertes (gravats) en vue de les éliminer par enfouissement ou comblement sur site.

JJ (jeux et jouets) : ensemble des objets en fin de vie conçus pour le divertissement des enfants (jeux de plein air, d'intérieur, de société, peluches, puzzles) qui sont jetés ou abandonnés et répondant au périmètre de la filière de responsabilité élargie du producteur associée.

JRM : Journaux Revues Magazines

Mâchefers : résidus solides de la combustion des ordures ménagères. Ils se présentent sous la forme d'agrégat composés de métaux, de verre, de silice, d'alumine, de calcaire, de chaux, d'imbrûlés et d'eau.

OMA (Ordures Ménagères et Assimilées) : les ordures ménagères et assimilées sont les déchets produits quotidiennement par les ménages et les producteurs non ménagers qui sont pris en charge par le service public de gestion des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement). Les déchets produits occasionnellement par les ménages (les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats...) en sont exclus.

PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) : Quantité totale de chaleur dégagée par la combustion.

PGProx (Prévention et Gestion de Proximité) : ensemble des actions visant à encourager le tri à la source, limiter le gaspillage et favoriser le retour au sol de la matière organique issue des biodéchets (restes alimentaires et de jardin) par des méthodes écologiques (compostage domestique ou partagé, lombricompostage).

Prévention : ensemble des actions menées en amont pour réduire la quantité et la toxicité des déchets. La prévention n'est pas une compétence au sens de l'article L2224-13 du CGCT : l'ensemble des acteurs de la chaîne de gestion des déchets peuvent réaliser des actions de prévention.

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). Le recyclage permet de substituer des substances, des matières, ou des produits à d'autres substances, matières ou produits. Le compostage est une des opérations de recyclage.

Réemploi : opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent.

Refiom (Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) : produit de la neutralisation des gaz acides et polluants par des réactifs comme la chaux ou le bicarbonate de sodium. Les REFIOM sont par définition très toxiques et doivent être traités de manière spécifique.

Refus de tri : déchet déposé par erreur dans une poubelle de tri (bac jaune) qui ne peut pas être recyclé et doit être rejeté par le centre de tri.

Réutilisation : elle est définie comme une opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. (article L. 541-1-1 du code de l'environnement). L'opération de réutilisation est toujours précédée d'une opération de préparation, a minima, par une opération de contrôle.

REP (Responsabilité Elargie du Producteur) : principe environnemental où les entreprises qui fabriquent, importent ou vendent des produits sur le marché doivent financer ou organiser la gestion de leur fin de vie

Stockage : opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment. L'appréciation du caractère ultime des déchets est opérée au niveau des territoires couverts par les plans d'élimination des déchets.

Tri hors foyer : collecte séparative des déchets d'emballages issus de la consommation nomade en dehors de chez soi (dans les rues, parcs, plages, transports ou espaces publics). La mise en place, sur l'espace public, de dispositifs permettant la séparation des emballages des déchets résiduels est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025 (loi AGECE).

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (article L. 541-1-1 du code de l'environnement).

Valorisation énergétique : un incinérateur de déchets non dangereux réalise une opération de valorisation énergétique si cette opération respecte les conditions définies à l'article 33-2 de l'arrêté du 20 septembre 2002. Une de ces conditions est notamment l'atteinte d'une performance énergétique (rendement supérieur ou égal à 0,65 ou 0,6 selon les cas). Ce rendement est défini à l'annexe VI de l'arrêté.

Valorisation Matière : traitement des déchets permettant leur réemploi, réutilisation ou recyclage.

Valorisation Organique : traitement organique aérobie ou anaérobie de déchets organiques pour produire une matière fertilisante organique retournant au sol.

Syndicat Mixte Pic et étang

04 67 59 72 30
contact@picetang.fr

825 route de Valergues
à Lunel-Viel

www.picetang.fr

